63e ANNÉE (7e SÉRIE) N° 11 12 MARS 1953

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Directeur

Mgr F.-M. CATHERINET
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Codirecteur

SUR L'ESCLAVAGE

I

NOTE DOCTRINALE

Q. — L'esclavage est-il une institution de droit divin ou de droit humain ?

R. — La question posée est assez délicate à résoudre. L'opinion des théologiens sur le caractère juridique de l'esclavage doit, semble-t-il, s'éclairer avant tout à la lumière de l'Ecriture Sainte, où tant de fois il est question d'esclaves et d'esclavage.

Or jamais l'Ecriture, même dans l'Ancien Testament, ne considère l'esclavage comme une institution de droit naturel ou divin positif : « La législation mosaïque, dit Lesêtre, n'institue pas l'esclavage ; elle le trouve établi, le constate comme un fait et le régit de manière à sauvegarder la vie et la dignité de l'esclave, comme n'a su le faire aucun peuple de l'antiquité. Toutefois, la Sainte Ecriture considère l'esclavage comme une sorte de dégradation et un châtiment. En vertu de la malédiction qui le frappe, Chanaan devient « l'esclave des esclaves de ses frères » (Gen., IX, 25). *Dict. de la Bible*, II, 1919.

Cependant il y a eu, de fait, chez les Hébreux, une législation sur l'esclavage. On en trouve un résumé dans Lev., XXV, 39-54. L'Hébreu ruiné pouvait se vendre à l'un de ses frères et en devenir l'esclave ; mais il ne pouvait être revendu et devait être traité avec bonté. Son esclavage cessait de plein droit la septième année (Ex., XXI, 2) ; et, l'année du jubilé, tous les esclaves hébreux sont libérés, même les débiteurs insolvables, même ceux dont l'engagement était tout récent (Lev., XXV, 40, 41).

Mais c'est surtout à l'égard des étrangers qu'il peut être question, chez les Hébreux, d'un réel esclavage :

« Pour ce qui est des esclaves, hommes ou femmes, que tu voudras avoir, prends-les d'entre les peuples qui vous entourent, c'est d'eux que vous achèterez des esclaves, hommes et femmes. Vous pourrez en acheter aussi d'entre les fils des étrangers qui séjournent auprès de vous et de leurs familles qui habitent chez vous, qu'ils auront engendrés dans votre pays ; ils vous appartiendront en propriété ; vous pourrez les laisser en héritage à vos fils après vous pour qu'ils les possèdent ; vous pourrez à jamais leur faire exécuter un travail d'esclave ; mais pour vos frères, les fils d'Israël, vous ne dominerez pas les uns sur les autres avec dureté » (Lev., XXV, 44-46).

Est-ce à dire que de telles prescriptions, par le fait de leur insertion dans la Bible, constituent une loi divine positive et confèrent à l'esclavage pratiqué par les Hébreux une sorte de droit divin ? Ce serait là, semble-t-il, une déduction singulièrement exagérée. Sans doute, c'est avec une autorité venant de Dieu que le Législateur a établi les prescriptions de la Loi mosaïque ; mais ces prescriptions sont extrêmement variées et ne sauraient toutes et chacune constituer un droit divin positif qu'il eût été impossible, dans la suite, de modifier ou d'abroger. L'esclavage est une institution sociale que les Hébreux n'ont pas inventée, mais qui existait avant eux chez tous les peuples de l'antiquité. Dès les premières pages de la Sainte Ecriture, les anciens patriarches apparaissent entourés d'esclaves : Abraham ne prend-il pas trois cent dix-huit d'entre eux pour aller délivrer son neveu Lot ? (Gen., XIV, 14) ; cf. XV, 3. L'intervention divine se réduit à guider Moïse dans le choix des moyens opportuns pour réglementer, conformément aux lois de l'humanité, une institution déjà existante, de façon à préserver le peuple de Dieu d'une promiscuité dangereuse avec les étrangers idolâtres :

« Le code mosaïque n'est pas sorti tout d'une pièce, ni des révélations du Sinaï, ni du génie de Moïse. Le législateur a tenu compte des coutumes ancestrales qui avaient déjà force de loi chez les Hébreux et qui étaient en vigueur chez les peuples sémitiques, particulièrement chez les Chaldéens, auxquels les Hébreux se rattachaient directement par leur origine. Moïse ne modifia ces coutumes que dans les cas où l'exigeaient la mission providentielle assignée à Israël et la religion qui lui était imposée » (H. Lesêtre, *Dict. de la Bible*, art. *Loi mosaïque*, IV, 338).

Le droit divin ne peut pas plus être invoqué dans l'institution de l'esclavage chez les Hébreux, que l'autorité de l'Eglise catholique en raison de ses interventions au cours des siècles chrétiens.

Est-il besoin d'ajouter que, dans le Nouveau Testament, la doctrine de Jésus-Christ est la condamnation même de l'esclavage ? Tous les hommes sont frères et ont Dieu pour Père commun dans le ciel Et cependant, au cours de la vie publique du Sauveur et dans ses paraboles, il est souvent question d'esclaves : ils peuvent être désignés par le mot δοῦλος, *servus*, qui s'applique aussi aux serviteurs et que nous traduisons ordinairement par ce dernier mot parce que ceux qui portent ce nom dans l'Evangile remplissent des offices aujourd'hui dévolus à des serviteurs. Cf. Mt., VIII, 5-13 ; Lc., VII, 2-10 (le serviteur du centurion) ; Mt., XIII, 27, 28 (les serviteurs et la moisson) ; Mt., XVIII, 23-32 (serviteurs qui doivent rendre leurs comptes), etc. C'est donc là un fait social dont les apôtres doivent tenir compte, tout en rappelant aux premiers disciples du Christ la doctrine de la fraternité humaine :

« L'application du principe divin ne se fera que peu à peu, selon les règles de la prudence. On ne pou-

vait subitement abolir l'esclavage sans mettre le monde en révolution et sans aliéner à la cause de l'Evangile ceux qui n'auraient pas encore su se passer d'esclaves... On ne doit pas oublier (non plus) que les esclaves, si nombreux dans le monde romain, ne possédaient d'autre moyen d'existence que le service de leurs maîtres, et que les arracher brusquement à ce service, c'était soit les condamner à mourir de faim, soit les mettre à la charge des communautés chrétiennes beaucoup trop pauvres encore pour pouvoir suffire à pareille tâche. Voici donc comment procédèrent les Apôtres. Ils montrèrent d'abord aux esclaves leur condition anoblie par Jésus-Christ qui, Fils de Dieu, a voulu apparaître ici-bas en esclave (Phil., II, 7). Ils prêchèrent qu'au point de vue chrétien il n'y a plus de distinction entre l'homme libre et l'esclave et que l'un et l'autre, s'ils s'acquittent bien de leurs devoirs, ont droit à la même récompense (I Cor., VII, 21, 22 ; XII, 13 ; Gal., III, 28 ; Eph., VI, 8 ; Col., III, 11). Ils recommandent aux esclaves d'être soumis à leurs maîtres (Eph., VI, 5 ; Col., III, 22 ; I Tim., VI, 1 ; Tit., II, 9 ; I Petr., II, 18). Ils rappelèrent aux maîtres qu'eux aussi ont un maître dans le ciel, et qu'ils doivent être justes et équitables envers leurs esclaves (Col., IV, 1). Ils déclarèrent en un mot que tous, Juifs et Gentils, libres et esclaves, ne sont qu'un dans le Christ Jésus (Gal., III, 28). Enfin S. Paul écrivit à Philémon une lettre courte et touchante qui indique de quelle manière se ferait l'abolition de l'esclavage au nom de Jésus-Christ. Onésime est un esclave fugitif. S. Paul le convertit et en fait « son fils » en Jésus-Christ. Il veut la liberté pour lui. Mais on comprend que si le baptême avait suffi pour assurer la liberté, tous les esclaves se fussent précipités au baptême par intérêt humain. S. Paul envoie donc Onésime à Philémon, « non plus comme esclave, mais comme très cher fils ». C'était demander au maître l'affranchissement de l'esclave, sans pourtant l'imposer. Tel est l'esprit de la Loi évangélique. » (H. Lesêtre, *Esclavage*, dans *Dict. de la Bible*, II, 1920).

* *

Le rôle de l'Eglise au cours des siècles continua celui des apôtres : devant le fait social de l'esclavage, l'Eglise s'efforça d'en réprimer les excès, d'en dénoncer les dangers, d'en réglementer certaines modalités, de faire respecter la liberté religieuse des esclaves, etc. Le servage a constitué, au Moyen Age, un réel progrès ; l'esclavage sous les musulmans est l'occasion d'initiatives charitables et, si la découverte de l'Amérique et les concessions faites par Nicolas V et Alexandre VI donnent à l'Espagne et au Portugal liberté de conquête et d'organisation en ces régions lointaines, la façon arbitraire souvent cruelle avec laquelle s'est imposée la conquête, l'institution de l'esclavage et la traite des noirs se sont faites en dehors de toute décision d'Eglise. Bien plus, missionnaires et papes protestèrent contre les exactions.

Néanmoins, c'est un fait, l'esclavage, comme tel, a existé et n'a pas été compté, par les Pères de l'Eglise et les théologiens, comme une monstruosité intolérable et une institution intrinsèquement mauvaise : « La servitude pénale, dit S. Augustin, est réglée par la loi qui ordonne de conserver l'ordre naturel et défend de le troubler : si rien n'avait été fait contre cette loi, la contrainte d'une servitude pénale n'existerait pas » (*De civ. Dei*, XIX, c 15 ; *P. L.*, XLI, 643). C'est donc le péché qui est à l'origine de l'esclavage : c'est le thème que reprendront les théologiens.

Entendons d'abord le Prince de l'Ecole, S. THOMAS D'AQUIN : « L'esclavage est contre l'intention première de la nature, mais non contre son intention seconde. La raison naturelle doit inciter chacun — et c'est là le désir de la nature elle-même — à être bon. Mais dès là que quelqu'un pèche, même la nature incline à porter la peine du péché commis ; et c'est ainsi que l'esclavage a été introduit comme peine du péché. » (*In IV Sent.*, dist. 36, a. 1, ad 2). Aussi, dans l'état d'innocence, l'esclavage n'eût pas existé (I^a, q. 96, a. 4). Mais voici où la pensée du Docteur Angélique s'exprime plus nettement : « il n'y a pas de raison naturelle pour qu'un individu soit esclave plutôt qu'un autre, si on le considère en lui-même, mais seulement si on se place au point de vue de l'utilité qui en dérive, par exemple pour cet individu d'être dirigé par un plus sage, et, pour celui-ci, d'être aidé par lui. Voilà pourquoi l'esclavage *qui relève du droit des gens* est naturel au second sens et non au premier » (II^a-II^{ae}, q. 57, a. 3, ad 2) [1].

Ce passage, écrit le R. P. Delos, est à rapprocher de l'ad 2 de l'article suivant (voir plus loin). Tous deux montrent comment S. Thomas qui a reçu des Anciens une certaine justification de l'esclavage, ne sacrifie cependant pas les droits de la personne humaine. Sans doute, pour S. Thomas, le droit du maître sur l'esclave peut-il être assimilé à un droit de propriété : *quædam res possessa animata, possessio quædam* (I Polit., leç. 2) ; le *Dominium* du maître n'est pas un *Dominium jurisdictionis*, c'est-à-dire un pouvoir ordonné au bien propre des sujets que l'on gouverne ; mais un *dominium proprietatis* ou pouvoir de disposer d'une chose qui nous appartient pour notre propre utilité. Mais si l'esclavage est *aliquid domini*, comme du reste l'enfant est *aliquid patris*, cela n'empêche pas qu'il soit aussi un être subsistant et une fin en soi. Aussi, dans la *Somme* comme dans son *Commentaire* sur les *Politiques*, S. Thomas justifie-t-il l'esclavage par l'utilité mutuelle du maître et du *servus* : « Ceux-là sont par nature voués au service d'autrui *(naturaliter servi)* pour qui il est plus avantageux d'être dirigés par de plus sages », ceux qui « ne peuvent être dirigés par leur propre raison, (par cette raison) qui fait de l'homme un être maître de soi », et son propre maître *(I Polit.*, leç. 3).

On peut donc dire (d'après S. Thomas) que l'esclavage est de droit naturel, en ce sens qu'il découle de la *nature individuelle* de certains hommes et qu'il est un moyen de remédier à ses déficiences. Là où il n'est pas fondé sur la nature ainsi comprise et où il

[1] Sur la distinction faite par S. Thomas entre le droit des gens et le droit naturel, voir II^a-II^{ae}, q. 57, a. 3. « Le droit naturel, c'est ce qui par nature s'ajuste ou se proportionne à autrui. Mais cela peut arriver de deux manières : soit qu'on envisage la chose absolument et en soi, par exemple un mari qui, comme tel, s'adapte à une femme pour en avoir des enfants, ou un père à son fils pour le nourrir ; soit qu'on l'envisage, non plus absolument, mais relativement à ses conséquences ; par exemple la propriété privée. En effet, à considérer ce champ absolument et en soi, il ne demande pas à appartenir à un individu plutôt qu'à un autre, tandis que si on se place au point de vue de l'opportunité de sa culture ou de son paisible usage, il vaut mieux qu'il appartienne à l'un de préférence à l'autre...

...Le fait d'envisager une chose absolument ne convient pas seulement à l'homme, mais encore aux animaux ; aussi nous partageons avec eux le droit naturel première manière... Au contraire, le fait d'envisager une chose en la comparant à ses conséquences n'appartient qu'à la raison. De là vient que ce que la raison dicte à l'homme lui est naturel au titre d'être raisonnable. C'est là l'opinion du jurisconsulte Gaïus : « Toutes les nations, dit-il, gardent et on appelle *droit des gens* ce que la raison naturelle établit entre tous les hommes ».

cesse de prendre pour but l'utilité du *servus* comme celle du maître, il perd sa légitimité et son fondement de droit naturel : ainsi en est-il de l'esclavage fondé sur la loi ou sur la violence ; cf. *I Polit.*, leç. 4. (*Somme théol.*, éd. de la Revue des Jeunes, *La Justice*, t. I, p. 190).

Ce droit naturel, conforme aux exigences de telle ou telle nature humaine, est, on l'a vu plus haut, *le droit des gens*, qui est une détermination du droit naturel s'appliquant aux rapports des hommes entre eux, ce qui fait dire ailleurs à S. Thomas (*In IV Sent.*, dist. 36, a. 1, ad 3) : « L'esclavage, qui comporte une certaine peine déterminée, est de droit positif, dérivé du droit naturel, comme le déterminé l'est de l'indéterminé. »

Sous des formes différentes, la position de S. Thomas — l'esclavage conforme au droit des gens — est reprise par la plupart des théologiens qui ont abordé la question :

Tout en faisant une allusion à un commencement de droit divin en raison de la malédiction portée par Noé sur Chanaan, S. Antonin déclare que, selon S. Raymond de Pennafort, l'esclavage a été introduit *au nom du droit des gens* et même *du droit canonique* (*Sum. theol.*, part. III, tit. 3, ch. 6).

Lessius ne peut concevoir que la servitude d'un homme sous un autre homme puisse être de droit naturel : c'est par *le droit des gens* que quelqu'un peut devenir esclave d'un autre, et cela de plusieurs manières (*De justitia et jure*, l. II, ch. 4, dub. XI).

Pour Molina, l'esclavage civil et légal n'est pas de droit naturel : c'est en raison de certaines circonstances qui ont pu le justifier qu'il a été introduit par *le droit des gens* (*De justitia et jure*, tr. II, disp. 32).

De Lugo estime que l'esclavage n'enfreint aucune prohibition ; mais qu'il est en dehors (*præter*) de l'intention de la nature, qui, de soi, ne peut que vouloir la liberté et l'indépendance de tous : c'est en raison des guerres, même injustes, des péchés et d'autres misères que l'esclavage a été introduit, pour éviter de plus grands maux (*De justitia et jure*, disp. VI, sect. 2).

C'est une position d'abord négative qu'adopte Billuart. Il affirme : « L'esclavage n'est interdit par aucun droit : ni par le droit naturel, parce que l'homme possède le droit de tirer parti de son corps (*habet dominium utile corporis*) ; ni par le droit divin, comme il apparaît de l'Ancien et du Nouveau Testament ; ni par le droit humain, ainsi que l'attestent maintes affirmations de l'un et l'autre droit... » Il termine cependant par une note concordante avec les théologiens précédemment cités : « L'esclavage a été introduit par *le droit des gens* » (*Fuit autem introducta servitus jure gentium*). (*Summa S. Thomæ, tract. de jure et justitia*, diss. III, a. 2, dico 4°).

* *

Nos théologiens reconnaissent donc, à l'unanimité, que l'esclavage est une institution *de droit humain* ; et ils l'envisagent dans des conditions telles, que rarement, dans l'histoire, ces conditions morales et humaines ont été réalisées. Leur thèse répond à la conception chrétienne que l'on pouvait se faire en face du *fait* de l'esclavage. Aujourd'hui, les progrès de la civilisation ne permettraient plus de s'en tenir à leur position, pas plus que l'évolution sociale et religieuse ne nous permet aujourd'hui de reprendre les pratiques de l'Inquisition. Le P. Delos, auquel nous nous sommes référé à plusieurs reprises, a bien marqué la transformation des relations de maître à esclave pour aboutir aux institutions sociales actuelles. Ce sera la conclusion opportune de cet article :

Dans les relations de maître à esclave — *servus* — la notion parfaite de justice et de droit se trouve en défaut. Ce ne sont pas en effet deux « sujets de droit » comme tels qui s'affrontent dans ces rapports. Il n'en faudrait pas conclure que l'esclave n'a pas de droits et qu'à son égard on ne commet pas d'injustice. S. Thomas l'explique à l'ad 2 (II^a-II^{ae}, q. 57, a. 4). L'esclave est un homme et, à ce titre, il est par nature un sujet de droit ; il a la dignité de fin en soi. Mais les rapports de *servus* à maître ne sont pas, comme tels, spécifiquement des rapports de justice ; ils relèvent d'une autre vertu — comme les rapports du fils avec son père, qui échappent à la notion de justice, parce que le fils est « quelque chose du père » sont la matière d'une autre vertu : la piété filiale.

Quand le *servus* se transforme en domestique, ses rapports avec le maître se modifient également. De même que le premier s'agrège à la *domus* et vit sur le *patrimoine* qu'il sert ; de même tombe-t-il sous l'autorité propre à la *domus* et à l'exploitation patrimoniale qui donne à la maison une base économique : patron et patronat se réfèrent à *pater*, comme domestique à *domus*. — Ici encore, les relations ne se développent pas sur le plan de la justice et de l'égalité parfaites, mais sous la protection d'autres vertus, dérivées, comme d'une source lointaine, de la paternité, dont les mots de patrimoine, paternalisme, patronat, portent la marque évidente.

Lorsque *l'entreprise économique* cesse d'être l'exploitation d'un patrimoine familial pour devenir une institution *sui generis* indépendante — telle la grande entreprise moderne, — il semble bien que cette fois ses divers membres y pénètrent en hommes, sujets de droits, assujettis également à la loi du travail et de la subsistance. Dès lors, leurs relations seront régies par la justice ; et cette égalité n'empêche pas plus de distinguer et de hiérarchiser les droits selon les fonctions, que l'égalité des citoyens ne met obstacle à l'établissement de la hiérarchie sociale et à la différenciation du droit selon les fonctions (*op. cit.*, p. 191-192).

A. Michel.

II

APERÇU HISTORIQUE SUR L'ESCLAVAGE

Q. — Ici, [en Uganda], un homme politique, de tendances sympathiques au communisme, déclarait récemment, dans un discours public, que l'Eglise catholique portait la responsabilité de la traite des Noirs, pour l'avoir approuvée quand elle était pratiquée par les nations chrétiennes. Cette assertion a causé une grande émotion parmi les populations indigènes. Pourriez-vous mettre les choses au point ? Nous manquons ici d'une documentation historique suffisante pour un tel travail.

R. — C'est une très grosse question que soulève notre correspondant. Sans doute, il ne s'agit dans la demande que de la traite des noirs. Mais c'est tout le problème de l'esclavage dans l'histoire qu'il faudrait aborder et traiter pour comprendre l'attitude des dignitaires de l'Eglise, à ce sujet.

Nous nous bornerons à un rapide aperçu des faits antérieurs aux temps modernes, pour nous étendre davantage sur l'époque qui va du xv° siècle à nos jours.

I. — *Origine de l'esclavage*

Dans toute la période historique, l'esclavage apparaît comme une institution établie. Dans les vieilles civilisations orientales, on ne connaît que l'Iran qui fasse exception. Partout ailleurs, en Egypte, en Babylonie, etc., l'esclavage existe et s'explique par les guerres de conquête, ou même par les lois existantes, notamment en ce qui regarde les débiteurs insolvables.

Le fait que la guerre aboutit régulièrement à recruter des esclaves a été d'ordinaire considéré comme très significatif. On n'a pas hésité à regarder l'esclavage comme une *mesure conservatoire*. Cette opinion qui nous semble singulière se trouve même chez Bossuet. Le texte vaut la peine d'être cité :

« ...L'origine de la servitude vient des lois d'une juste gerre, où le vainqueur ayant tout droit sur le vaincu jusqu'à pouvoir lui ôter la vie, il la lui conserve ; ce qui même, comme on le sait, a donné naissance au mot de *Servi*, qui, devenu odieux dans la suite, a été dans son origine un terme de bienfait et de clémence, descendu du mot *servare*, conserver... » [1].

II. — *Chez les Grecs et les Romains*

C'est surtout dans les civilisations grecque et romaine que la pratique de l'esclavage s'est imposée à la conscience chrétienne. On a calculé qu'à Athènes, pour 20.000 citoyens, il y avait 10.000 étrangers appelés métèques, et 400.000 esclaves. Corinthe avait 460.000 esclaves et Egine, 470.000. Qu'en pensaient les philosophes grecs ? Il suffit de citer ici cette page d'Aristote :

« Celui qui, *par une loi de nature*, ne s'appartient pas à lui-même, mais qui, tout en étant homme, appartient à un autre, celui-là est naturellement esclave... Quand on est inférieur à ses semblables autant que le corps est à l'âme, la brute à l'homme, et c'est la condition de tous ceux chez qui l'emploi des forces corporelles est le seul et le meilleur parti à tirer de leur être, on est *esclave par nature*. Pour ces hommes-là... le mieux est de se soumettre à l'autorité d'un maître... *L'utilité des animaux privés et celle des esclaves sont à peu près les mêmes...* Quoi qu'il en soit, *il est évident que les uns sont naturellement libres et les autres naturellement esclaves*, et que, pour ces derniers, *l'esclavage est utile autant qu'il est juste...* » (*Politique*, livre I, chap. II).

On trouverait des idées analogues chez d'autres écrivains grecs ou latins. Seuls, les stoïciens, et notamment Sénèque, ont eu des idées plus humaines, mais sans jamais les mettre en pratique. Les lois étaient, du reste, plus rigoureuses que les théories des philosophes, et les mœurs étaient plus inhumaines que les lois. La condition servile, chez les Romains fut très dure. A Rome même, il y eut jusqu'à un million d'esclaves. Les victoires avaient rempli les marchés d'esclaves : Paul-Emile avait vendu 150.000 Epirotes ; Marius, après la bataille d'Aix, vendit 80.000 Teutons, et après celle de Verceil, 20.000 Cimbres. César dépassa tous les autres, en vendant plus d'un million de Gaulois. Un des historiens qui ont le mieux connu l'antiquité romaine, Mommsen, a écrit :

« Celui-là peut sonder l'océan d'amertumes et de misères que nous découvre ce prolétariat, le plus malheureux de tous, qui ose plonger ses regards vers ces profondeurs ; il semble bien que, comparées à toutes les souffrances de l'esclavage romain, les souffrances des nègres toutes réunies ne formeraient qu'une goutte... » [2].

III. — *Au sein du christianisme*

Rien dans l'Evangile qui vise directement l'esclavage. On y trouve, toutefois, le ferment qui allait contribuer à le faire disparaître. On a beaucoup discuté, au XIX° siècle, pour savoir si l'humanitarisme libre-penseur n'était pas plus efficace que le christianisme pour soulager les misères tant de l'esclavage que du prolétariat. Quand on a dit de la religion qu'elle est « l'opium du peuple », on a entendu la dénoncer comme un refuge illusoire : en ouvrant le ciel, on aurait eu tendance à oublier la terre ; la justice divine dispenserait de la justice sociale !

Cependant : 1° Cet humanitarisme dont on se glorifie n'est que de l'Evangile laïcisé. Sans le christianisme, très probablement il ne serait jamais né. L'exemple d'Aristote montre ce que la philosophie laissée à elle-même est capable de dire au sujet de l'esclavage ; 2° Il est faux que le christianisme n'ait pensé qu'au ciel et qu'il ait eu pour les injustices de la terre un regard complaisant ou même indifférent. Jésus-Christ, dit S. Paul, a pris la forme d'esclave. Il a appelé à lui tous les hommes, sans distinction ; leur a appris à prier le même Père, à s'appeler frères. Il a centré le jugement dernier sur l'assistance apportée aux malheureux, à ceux qui avaient faim, soif, ou qui étaient nus ou en prison. Il est incontestable que, sans combattre directement l'institution de l'esclavage, sans engager une lutte ouverte qui ne pouvait aboutir qu'à la guerre civile, la prédication évangélique a énoncé tous les principes qui devaient la ruiner peu à peu. Ce fut comme la croissance du grain de sénevé ; transformation, lente, mais incessante, qui a été maintes fois décrite [3].

Comparons, par exemple, le langage de saint Jean Chrysostome avec celui d'Aristote :

« Qu'il y ait réciprocité de service et de subordination ; de la sorte, il n'y aura pas esclavage. Que l'un ne prenne pas la place d'homme libre ; l'autre, le rôle d'esclave ; mais il est mieux que maîtres et esclaves se servent mutuellement ; bien mieux vaut être esclave de la sorte que maître dans les conditions opposées » [4].

Et encore :

« Quand même tu serais absolument cruel et inhumain, et plus farouche que les fauves, tu ne voudrais pas, à la mort, laisser sans récompense l'esclave qui t'a été fidèle, mais tu lui donneras la liberté et tu lui laissera un don... » [5].

Les affranchissements vont donc se multiplier si bien qu'au Moyen Age l'esclavage aura pratique-

[1] *Avertissement aux protestants*, controverse avec Jurieu, dans *Œuvres*, édit. Lachat, xv, 467.

[2] *Rœmische Geschichte*, II, 77.

[3] Notamment : Paul Allard, *Les esclaves chrétiens*.

[4] *In Ep. ad Eph.*, homélie 19, n° 5.

[5] *Patrol. grecque*, t. LVII, col. 215.

ment disparu en Occident. Le chroniqueur Guibert de Nogent, bénédictin, mort en 1124, écrivant une histoire — la meilleure du temps — des Croisades, fait la comparaison entre le monde chrétien et le monde musulman :

« Je passe sous silence, dit-il, le fait que, contre l'usage latin, des hommes, des femmes, et même des personnes dotées de la dignité chrétienne, sont vendus indifféremment et éloignés comme des brutes, envoyés loin de leur patrie, pour servir d'aliment à la cruauté, en qualité d'esclaves des païens »[6].

Pourtant, il se produisit une sorte de contamination des chrétiens, au contact des musulmans. Une lettre du pape Innocent IV, du 1er octobre 1246 donne les détails suivants, qui sont tout à fait révélateurs :

« Certains marchands Gênois, Pisans et Vénitiens, faisant route par mer des régions de Constantinople vers le royaume de Jérusalem ont transporté, avec eux, des quantités — *quamplures* — de Grecs, Bulgares, Ruthènes et Blaques[7] chrétiens, tant hommes que femmes, et ils les mettent en vente auprès des Sarrasins, en sorte que beaucoup d'entre eux sont détenus par leurs acheteurs en qualité d'esclaves... »[8].

Sur quoi, nous remarquerons : 1° l'âpreté au gain chez certains commerçants chrétiens a été plus forte que les convictions religieuses ; 2° ils n'osaient pas, cependant, faire leur ignoble commerce en pays chrétien et vendaient des esclaves aux Sarrasins ; 3° le pape Innocent désapprouve formellement cette pratique et s'en indigne.

IV. — *Les Ordres religieux de rachat des captifs*

Le monde musulman était adonné à la pratique de l'esclavage. Quand les Turcs dominèrent la Méditerranée orientale, surtout après la prise de Constantinople, en 1453, la piraterie musulmane se lança dans la carrière de la traite des chrétiens. En Hongrie, en Grèce, dans les îles de l'Archipel, dans toutes les régions du littoral méditerranéen, appartenant aux chrétiens, chaque bataille, chaque escarmouche, chaque raid maritime se termine par la réduction de très nombreux chrétiens en esclavage. Pour un musulman, faire des esclaves, c'est accomplir la volonté de Dieu :

« Si vous ne voulez vous rendre, écrit Soliman II, à Villiers de l'Isle-Adam, devant Rhodes, en 1523, comme dit est, nous vous ferons esclaves et mourir de male mort, *moyennant la volonté divine*, comme nous avons fait à beaucoup d'autres. »

Les esclaves chrétiens, en pays musulman, se comptent par milliers. Après s'être emparé de Tunis, Charles - Quint écrit à son ambassadeur en France, le 24 juillet 1535 :

« Et nous avons fait mettre en liberté dix-huit à vingt mille desdits captifs, tant de nos sujets que autres de diverses nations chrétiennes, qui avaient été détenus et d'aucuns plusieurs années, esclaves, enchaînés et enferrés ès dites prisons, fosses et caves et autrement, durement, inhumainement et très cruellement, en très grosse pitié et extrême misère»[9].

[6] *Gesta Dei per Francos*, livre I, chap. 2.
[7] « *Blaques* » désigne, dans Villehardouin, les habitants de la *Blaquie* (*Valachie* roumaine).
[8] Dans Potthast, *Regesta Pontificum romanorum*, n° 19.283.
[9] *Papiers de Granvelle*, t. II, p. 366.

En face de cette grande misère, l'Eglise n'était pas restée inactive. Dès 1198, saint Jean de Matha et saint Félix de Valois avaient institué l'Ordre des Trinitaires, pour le rachat des captifs. Innocent III, qui avait chaudement approuvé l'Ordre, écrivit aussitôt au miramolin[10] du Maroc, pour lui annoncer la première visite des religieux trinitaires. Un peu plus tard, en 1223, saint Pierre Nolasque et saint Raymond de Pennafort fondent à leur tour l'Ordre des Mercédaires, sous le patronage de Notre-Dame de la Merci. On a estimé le nombre des esclaves libérés par les Mercédaires à 70.000 et celui des libérés par les Trinitaires à plusieurs centaines de milliers. Ces derniers y dépensèrent 5 milliards de francs-or au cours des siècles, et leur vogue fut si grande que leurs maisons se multiplièrent d'une façon étonnamment rapide et universelle.

Après Innocent III, la plupart des papes se firent remarquer par leur zèle dans cette œuvre si importante et si chrétienne. Mais parmi eux se distingua Nicolas V, le pape-humaniste, après la prise de Constantinople, en 1453.

Il ne faudrait pas croire que seuls les Ordres des Trinitaires et des Mercédaires, spécialisés dans le rachat des captifs, se soient occupés de cette mission. Tous les religieux des autres Ordres eurent des prisonniers et tous s'occupèrent de les racheter et, en même temps, les chrétiens qui se trouvaient avec eux. Dominicains, Franciscains, Jésuites y travaillèrent énergiquement. Un capucin qui était le confesseur de don Juan d'Autriche, réduit en esclavage, abandonna sa rançon pour assurer aux autres esclaves la consolation suprême d'un cimetière chrétien. Le jésuite Mariano Manieri fit en Barbarie treize voyages, dont un de quatre ans. Un autre jésuite, Jules Mancinelli, volontaire de l'apostolat à Alger et en pays mahométan, fonda à Palerme une confrérie de la rédemption. Les Lazaristes furent constamment encouragés par saint Vincent de Paul à s'adonner à cette œuvre de choix :

« Cet emploi, écrivait-il aux supérieurs, est un des plus charitables que l'on puisse faire sur la terre. Pour s'en acquitter dignement, ils doivent avoir une pleine dévotion au mystère de l'Incarnation, par lequel Notre-Seigneur est descendu sur la terre pour nous tirer de l'esclavage où l'esprit malin nous tenait captifs. »

Dans ce texte, on saisit sur le vif le rapport intime qui existe entre la foi en Jésus-Christ et l'esprit de l'Evangile d'une part, et la miséricorde pour les esclaves d'autre part. On n'en finirait pas de citer des exemples de cette charité non seulement chez les ecclésiastiques, séculiers ou religieux, mais aussi chez les fidèles appartenant aux classes riches.

Mais il faut en venir aux esclaves en Amérique et aux origines de la traite des nègres.

V. — *Découverte de l'Amérique. L'esclavage en Amérique.*

Avant la découverte de l'Amérique, déjà les Portugais étaient partis à la conquête de terres inconnues, sur les côtes d'Afrique, et les Espagnols étaient leurs rivaux dans de telles expéditions.

[10] Nom qui est la corruption des mots arabes : Emir-el-Mouminin, — Père des Croyants, — et qui était donné à tous les souverains musulmans.

Les papes alors étaient en possession de distribuer des pouvoirs et de préciser les devoirs des conquistadors. La règle qu'ils semblent suivre est la suivante : on ne doit pas asservir des chrétiens. Le baptême affranchit d'office. Pour les non-chrétiens on suit les usages locaux.

Voici quelques faits :

1° En 1434, Eugène IV interdit de mettre en esclavage les habitants des îles Canaries, « convertis ou à convertir ». On ne doit leur demander que l'impôt régulier. En 1436, mêmes dispositions. En la même année, le pape se plaint amèrement que certains habitants des Canaries aient été réduits en servitude ; il prescrit de les rendre à la liberté, sous peine d'excommunication.

Par contre, la papauté admet le droit de réduire en servitude les peuples conquis, s'ils sont infidèles, à la condition de les rendre à la liberté, s'ils se convertissent. Voici des textes curieux à ce sujet :

Le 16 juin 1452, Nicolas V émet un bref (*Divino amore communiti*) en faveur du roi Alphonse de Portugal. On y lit les lignes suivantes :

— « ...Les royaumes, duchés, comtés, principautés, et autres domaines, terres, lieux, îles, camps... en possession des susdits Sarrasins, païens, infidèles et ennemis du Christ et détenus par eux,... par l'autorité apostolique, nous vous concédons la pleine et libre faculté de les envahir, conquérir, emporter et subjuguer, *et de réduire en perpétuelle servitude les personnes qui y habitent* » [1].

L'année suivante, le pape se félicite de l'extension donnée au catholicisme par les conquêtes du Portugal, et dans sa lettre *Romanus Pontifex*, il écrit ce qui suit :

— « Par suite, beaucoup de Guinéens et d'autres Nègres, pris à la guerre, et même certains, non pas dans les hostilités même, mais en vertu d'un autre légitime contrat d'achat, sont passés au pouvoir du roi, et parmi eux en grand nombre, il en est qui se sont convertis à la foi catholique » [2].

Et ce qui prouve bien que l'Eglise n'admettait pas l'esclavage pour les baptisés, c'est que Calixte III, ayant ratifié les pouvoirs concédés au Portugal, Sixte IV, en 1476, excommunie ceux qui réduiraient en esclavage les néophytes de ces contrées [3].

Venons-en maintenant à l'Amérique Elle a été découverte en 1492, et au compte de l'Espagne. Les navigateurs portugais, rivaux des Espagnols, pourraient tendre à se porter dans cette direction. Mais par la célèbre Bulle *Inter cetera*, du 4 mai 1493, Alexandre VI établit une frontière idéale entre les secteurs de découverte concédés aux Portugais et ceux des Espagnols. D'après ce document, qui ne fut pas très longtemps observé, tout ce qui est à l'ouest d'un méridien passant à 100 lieues des îles Açores, sera réservé aux Espagnols. A l'est de la même ligne, aux Portugais. Il n'y est pas question d'esclavage. Mais la plénitude des pouvoirs concédés aux conquistadors doit comporter la liberté de réduire en servitude les pays conquis. Notons soigneusement, cependant, que le but principal assigné par le pape à ces grands voyages de découverte et de conquête, c'est *l'extension de la foi catholique*. Christophe Colomb, en demandant des navires pour son expédition, avait toujours mis en avant ce but essentiel. Tous les conquérants du Nouveau Monde sont, en conscience, obligés de veiller à l'évangélisation des pays neufs. Dans toutes les expéditions, il y aura des missionnaires. S. Bellarmin et Suarez sont d'accord pour insister sur cette justification unique des interventions des papes.

En ce qui regarde l'esclavage, on peut résumer comme suit la politique du Saint-Siège : « Les papes réprouvent tout esclavage soit contraire à la justice, soit imposé à des baptisés. Mais l'esclavage, tel qu'il est réglé par les lois civiles locales et fondé sur un titre considéré comme légitime, selon ces lois, les papes le permettent sans difficulté. » Mais il convient de voir comment les décisions des papes étaient appliquées. Le premier historien de la conquête des « Indes occidentales », Antonio Herrera y Tordesillas (1559-1625), dans son *Histoire générale des Gestes des Castillans aux îles et terre ferme de la mer Océane*, qui couvre les années de 1472 à 1554, donne le texte suivant :

— « Moi, Alphonse de Ojeda, serviteur des très hauts et puissants rois de Castille et de Léon..., je vous notifie et déclare... que Dieu Notre-Seigneur, qui est unique et éternel, a créé le ciel et la terre... Dieu Notre-Seigneur a confié la conduite de tous les peuples à un homme appelé saint Pierre, qu'il a constitué chef et souverain de toute la race humaine... Un de ces pontifes (ses successeurs), en qualité de maître de l'univers, a fait donation de ces îles et de la terre ferme, de la mer Océane, aux rois catholiques de Castille... *Si vous ne vous soumettez point...* j'entrerai, avec l'aide de Dieu, dans votre pays, par force, je vous ferai la guerre à outrance, je vous contraindrai à obéir à l'Eglise et au roi, je prendrai vos femmes et vos enfants, *je les réduirai en esclavage* » [4].

VI. — *L'attitude de Las Casas*

Quelle fut la position des missionnaires en face de ces déclarations des conquistadors et de leurs actes, bien pires encore ? Et nous en arrivons à l'attitude de l'un des plus célèbres parmi les missionnaires : Barthélemy de Las Casas. Cet homme sera dominicain (1523), évêque au Mexique (1544). Nul ne représente mieux que lui le clergé dans l'histoire de la conquête de l'Amérique par les Espagnols. Il est d'autant plus important d'étudier ses interventions, qu'il est regardé communément comme *l'inventeur de la traite des nègres* [5].

Même le *Larousse du XXe siècle* lui attribue cette paternité. On y lit, en effet, au mot *Esclavage :*

— « Dès la fin du premier quart du XVIe siècle, Las Casas, pour soulager le sort des naturels de l'Amérique centrale, proposa de leur substituer des noirs pour le travail des mines et l'exploitation des terres. Les Anglais, les Hollandais, les Français imitèrent cet exemple et introduisirent l'esclavage dans leurs colo-

[1] Raynaldi, *Annales eccl.*, an. 1453, n° 11.
[2] Raynaldi, *ibid.*, an. 1454, n° 8-9.
[3] Raynaldi, *ibid.*, an. 1476, n° 21.

[4] *Op. cit.*, I, livre VII, chap. 14.
[5] Sur la « traite des Nègres », il faut lire les ouvrages du P. Rinchon, capucin, *La traite et l'esclavage des Congolais par les Européens*, in-8 de XVI-306 p., Bruxelles, Editions Atlas, 1929, (cf. *Ami*, 1930, p. 65-69) et *Le trafic négrier*, t. I, *L'organisation commerciale de la Traite des Noirs*, in-8 de 384 p., Bruxelles, et Paris, Vanelsche, 1938 (cf. *Ami*, 1938, p. 621). — Voir aussi, du même, *L'esclavage aux Etats-Unis*, brochure (hors-commerce), in-8 de 23 p., 1952.

nies. La traite s'était généralisée et cette industrie fut encouragée par des primes. »

Telle est la thèse admise communément. Examinons ce qu'elle comporte de vérité.

Un premier point, qui n'est nié par personne, c'est que Las Casas fut le défenseur zélé des droits et du bien-être des Indiens du Nouveau Monde. Il est surtout connu en tant qu'auteur du livre célèbre : *Relation des cruautés commises par les Espagnols conquérants de l'Amérique*. On y trouve un réquisitoire sévère, et qui n'a jamais été dépassé, contre les méthodes barbares des conquérants. Et ce qu'il dit des Espagnols est encore plus vrai des Anglais et Hollandais, dans leurs secteurs de découvertes et de colonisation. Citons les textes les plus énergiques :

— « Ce qu'on a voulu appeler la conquête, mais qui n'a été qu'un temps d'invasions et de violences plus contraires à la loi de Dieu, aux lois de la nature et même des hommes, que celles qui ont signalé la cruauté des Turcs, lorsqu'ils ont voulu tourner leurs armes contre les chrétiens »[6].

Un peu avant, il a parlé d'un cacique, nommé Hatney, qui déclarait ne pas vouloir aller au ciel, s'il devait y retrouver les Espagnols, et qui exposait ainsi leur religion :

— « Ils adorent un Dieu qu'ils appellent *Or*. Ils ont vu qu'il était parmi nous et ils veulent nous détruire pour en avoir seuls la possession » (p. 23).

De fait, les Espagnols ne pensent qu'à trouver de l'or. S'ils rencontraient des idoles païennes, ils exigeaient qu'on les leur livrât, non pour empêcher l'idolâtrie, mais pour avoir l'or dont ils les croyaient composées. S'apercevant qu'elles étaient en cuivre, ils les faisaient remporter par les Indiens, à condition qu'elles fussent rachetées en or. Il leur arriva à plusieurs reprises de revendre des idoles, même à des Indiens baptisés, pourvu qu'on les payât en or. Bien que le but essentiel de la conquête eût toujours été proclamé comme étant l'évangélisation, les conquistadors et leurs soldats ne se souciaient que fort peu de l'instruction religieuse.

— « Non seulement, écrit Las Casas, ils ne l'enseignent point aux Indiens, mais ils empêchent par tous les moyens indirects possibles que les missionnaires remplissent ce ministère important, parce qu'ils sont persuadés que la prédication de l'Evangile et l'enseignement du catéchisme empêcheraient bientôt le pillage de l'or, des perles et des pierres précieuses » (p. 101).

— « L'avarice des Espagnols a été si loin, lorsqu'ils ont voulu jouir du travail des Indiens, qu'ils ont empêché les religieux de les réunir dans les églises, sous prétexte qu'il en résulterait un dommage considérable pour leurs intérêts » (p. 173).

A l'appui de cette affirmation, Las Casas cite un Espagnol qui venait chercher, à coups de bâton, les cinquante esclaves qu'il possédait, quand il les savait au catéchisme. Ne parlons pas des sévices, des cruautés, des tortures, dont les Espagnols se rendaient coupables envers les malheureux Indiens. Aux îles Lucayes, ils firent périr les Indiens, à force de les faire plonger pour aller chercher les huîtres perlières.

— « Ils les traitaient avec tant de dureté qu'ils mouraient très promptement, en perdant leur sang par la bouche parce qu'on ne leur donnait pas le temps de remplir d'air leur poitrine » (p. 73).

Les Espagnols étaient de soi-disant catholiques, mais les Allemands, soit-disant luthériens, étaient pires encore. Le Vénézuéla fut dévasté et dépeuplé par eux.

— « Leurs procédés, dit Las Casas, furent si atroces que les Espagnols parurent des gens de bien, à côté de ces nouveaux spéculateurs » (p. 75-78).

Tous les textes que nous possédons prouvent : 1° que les missionnaires faisaient d'immenses, mais malheureusement de vains efforts pour introduire dans la conquête et dans la colonisation de l'Amérique des principes et des usages chrétiens ; 2° que les pouvoirs publics, en l'espèce les rois Ferdinand et Isabelle, et plus tard, Charles-Quint, prêtant une oreille favorable aux protestations des missionnaires, rendirent de multiples ordonnances dans le sens désiré par eux, mais sans arriver à se faire obéir. Voici, sur ce dernier point, le jugement de *l'Histoire* de Lavisse et Rambaud, qui n'est point suspecte de tendresse pour les missionnaires, ni pour les souverains espagnols :

— « Ce que voulaient Ferdinand et Isabelle, c'est que l'on fît des chrétiens de leurs sujets indiens. Les esclaves envoyés en Espagne par Colomb, parmi eux des femmes et des enfants, furent réexpédiés à Espagnola (nom donné par Colomb à Haïti). La royauté se déclara la protectrice des indigènes. Le clergé espagnol obéit à l'impulsion donnée par les rois[7]. On ne lui a pas toujours rendu pleine justice à cet égard. La preuve de ces assertions est dans la série des lois espagnoles consacrées au traitement des indigènes »[8].

Les mauvaises passions, la cupidité, l'avarice furent donc les plus fortes. En dépit des prédications, en dépit des lois, l'esclavage le plus dur fut imposé aux Indiens et cela fut la préface de la traite des nègres.

Mais quelle fut la part de Las Casas dans l'établissement de cette dernière ?

Il est certain que l'historien Herrera dit qu'il l'a favorisée, qu'il en était partisan, non qu'il l'ait inventée. Elle existait avant qu'il fût en âge d'exercer une influence quelconque. Les motifs qui le guidèrent furent très simples et tout à son honneur. Il voulait soulager les malheureux Indiens, dont il avait pris si vivement et si constamment la défense qu'il fut proclamé par Charles-Quint, puis par Philippe II « *Protecteur universel des Indiens* ». Dans ce but, il proposait l'emploi de laboureurs espagnols ou de nègres. Il réussit en effet, en 1520, à embarquer, avec lui-même, 200 cultivateurs émigrants espagnols. Il ne voyait pas d'inconvénient à amener aussi des nègres, étant donné que, dans une mesure restreinte, le commerce des esclaves nègres existait avant lui, d'Afrique vers le Portugal et vers l'Espagne.

Les rois d'Espagne et de Portugal avaient en vain combattu ce commerce, qui avait continué secrètement. Las Casas estimait que ces nègres seraient aussi utiles en Amérique, pour venir au se-

[6] Las Casas, *Œuvres*, I, 37.

[7] Nous croyons que ce fut l'inverse et que les rois suivirent les avis de leur clergé.

[8] *Hist. générale*, Lavisse et Rambaud, IV, 916.

cours de ses chers Indiens, que de rester en Europe au service de particuliers, au mépris des lois existantes et de la loi chrétienne. Nul doute qu'en cela comme dans tout l'ensemble de sa conduite envers les indigènes, il ait obéi à des sentiments chrétiens de charité et de douceur. La traite n'avait pas eu jusqu'à lui le caractère inhumain et atroce que nous décrirons dans un instant. Sa mémoire doit être lavée, semble-t-il, de tout reproche à cet égard.

On peut même avancer, qu'en faisant transporter les noirs en Amérique, il se croyait assuré de les protéger contre les violences et les mauvais traitements et se faisait fort de les convertir, de les baptiser et de les rendre libres. C'est ce qui résulte de toutes les ordonnances prises, dans les conciles du Nouveau Monde, contre l'esclavage, sous son impulsion. Lorsque, devenu évêque en 1543, il était revenu d'Espagne avec 14 dominicains, il avait annoncé très haut que tout Espagnol manquant aux ordonnances contre l'esclavage, serait privé des sacrements et excommunié. Les dominicains d'alors, avec lui, enseignent que l'affranchissement des esclaves est obligatoire.

Avant de quitter Las Casas, précisons bien que s'il fut le principal et le plus illustre défenseur des Indiens, il fut loin d'être le seul. L'Ordre de Saint-Dominique entier marchait avec lui. Avant lui, Antoine de Montesino, dominicain, avait adopté la même position, condamné hautement les abus du système dit des *repartimientos* ou *commendes* — nous dirions *concessions* — en vertu desquelles les Espagnols avaient sur tout un pays et ses habitants des droits de colonat, qu'ils poussaient jusqu'à la mise en servitude de tous les indigènes placés sous leur domination.

Après les dominicains, il faut citer les jésuites venus un peu plus tard, mais non moins hostiles à l'esclavage. Ils aboutiront, un jour, à la création des « *réductions du Paraguay* », au sein desquelles, on verra des exemples de transformation de peuplades sauvages en populations chrétiennes libres.

Pour être complet, il faut signaler que Las Casas rencontrait parfois des oppositions chez des théologiens. En 1520, il eut à discuter contre Quevedo, évêque de Darien, qui soutenait que les Indiens étaient nés pour la servitude. Quevedo revenait à la théorie d'Aristote. Le jeune Charles-Quint était présent à la discussion. Las Casas, aidé par un franciscain, répondit vigoureusement à Quevedo et l'emporta. L'avis général des religieux, alors, était qu'on devait limiter l'esclavage aux indigènes faits prisonniers dans des révoltes à main armée.

En 1550, Las Casas a encore à discuter contre Jean Ginez Sepulveda, à Valladolid. Las Casas semblait triompher, cette fois encore, quand le franciscain Bernardino Arevalo vint au secours de Sepulveda et entraîna le jugement de l'assemblée. Les partisans de l'esclavage invoquaient quatre raisons : les désordres des Indiens ; leur incapacité à se conduire eux-mêmes ; une plus grande facilité à les instruire de la religion ; un juste châtiment pour leurs crimes. Mais Philippe II, alors prince royal, interdit l'entrée du livre de Sepulveda en Amérique. Las Casas fit, d'autre part, décréter que les *repartimientos* reviendraient progressivement et par voie d'extinction à la couronne, ce qui ne fut pleinement réalisé qu'en 1788, sous Charles IV.

VII. — *L'asiento et la traite.*

Ce fut parmi ces discussions passionnées que s'établit peu à peu la traite des nègres. L'Espagne en concéda le monopole — privilège très recherché et très lucratif — à diverses compagnies de navigation, sous le nom d'*asiento*. Ces navigateurs furent dans la suite appelés des « *négriers* ». Les navigateurs de tous les pays se disputaient l'*asiento*, qui était mis aux enchères et constituait un revenu régulier de la couronne d'Espagne.

On connaît des traités d'*asiento*, dès 1517, donc à une époque où Las Casas était encore un homme peu connu et d'influence à peu près nulle. Le monopole est mis aux enchères régulièrement de 1517 à 1580, puis de 1595 à 1639, et de 1662 à 1696. A cette date, une compagnie portugaise se charge de fournir aux colonies espagnoles « *10.000 tonnes de nègres* ». L'expression même est significative. Cela représentait environ 150.000 noirs.

Mais voici que le petit-fils de Louis XIV monte sur le trône d'Espagne, sous le nom de Philippe V. Aussitôt, la France revendique le privilège en question. Nantes devient un centre négrier très actif. Les navires français fournissent « ces pièces d'Inde » que sont les nègres d'Afrique. La Guerre de Succession d'Espagne se termine par un compromis, au traité d'Utrecht, en 1713. Les Anglais ne manquent pas d'inscrire l'*asiento* au nombre des articles du traité, mais en leur faveur. De 1713 à 1739, avec interruption en 1734, à cause de la guerre de Succession de Pologne, et en 1740, à cause de celle de la Succession d'Autriche, ce sont les Anglais qui possèdent le monopole du transport des nègres — « le bois d'ébène » —, dans les colonies espagnoles. Naturellement, ils ne se privent pas d'en introduire dans leurs propres colonies en Amérique du nord. En 1743, le privilège accordé pour 30 ans, vient à son terme. Les Anglais menacent de déclarer la guerre à l'Espagne, si le monopole leur est enlevé ! On voit avec quel acharnement les nations se disputaient le funeste et affreux commerce de chair humaine. Il est permis de dire que les Anglais ont dépassé de loin tous les autres dans leur âpreté à pratiquer ce genre de spéculation.

Impossible de transcrire sans horreur les détails fournis par les écrivains du temps sur les méthodes des négriers. Il faut mettre ces abominations au niveau des *pontons de Rochefort*, sous la Révolution française, ou pour parler de faits plus récents, des cruautés infernales des « *camps de concentration* » en Allemagne ou derrière le rideau de fer, à l'heure présente.

Les marchands débarquaient sur les côtes d'Afrique et s'abouchaient avec ces petits roitelets qui étaient les chefs de villages noirs. D'accord avec eux et moyennant une dépense infime, ils pouvaient rafler dans les villages des roitelets voisins, ou dans ceux des roitelets achetés eux-mêmes, jeunes hommes, femmes et enfants, les entraîner au rivage, les marquer au fer rouge, les entasser dans ce que nos textes en latin appellent « *cavernæ navium* », les cales des navires. Alors commençait l'horrible supplice de la longue traversée : un ou deux mois, selon les circonstances, pour aller d'Afrique en Amérique du sud ou du nord. Pendant tout ce temps, les noirs restaient enfermés dans les soutes, au milieu d'une odeur empoisonnée, serrés,

les uns contre les autres, les plus forts écrasant les plus faibles. Nourriture exécrable et insuffisante, hygiène nulle, propreté absente, sévices fréquents. On estime à 40 millions le nombre des nègres ainsi exportés en trois siècles. Et sur ce nombre, au moins un cinquième sont morts en route ! Un auteur du XVII[e] siècle cite le fait suivant (en latin) :

— « Durant la traversée, souvent la majeure partie des noirs périt misérablement ; cruellement enfermés dans les cales des navires, ils y meurent suffoqués par leur propre puanteur. Thomas Mercado rapporte à ce sujet que, sur 400 d'entre eux, il en mourut plus de 50, dans la même nuit, en raison de l'intolérable putréfaction qui les étouffait dans les soutes du navire, en sorte que le marchand n'en avait plus que 20, quand il arriva aux Indes occidentales, chez son ami »[9].

Une fois le voyage terminé, dans ces conditions abominables, les infortunes des survivants n'étaient pas finies. Les pauvres nègres étaient souvent désespérés. Dans son livre : *Nouveau Voyage aux isles de l'Amérique*[10], le P. Labat déclare :

— « Quelques-uns se désespèrent, se pendent, se coupent la gorge, sans façons, pour des sujets médiocres, le plus souvent pour faire de la peine à leurs maîtres, étant prévenus qu'après la mort ils retournent dans leur pays, et ils sont tellement frappés de cette folle imagination qu'il est impossible de la leur ôter de la tête » (T. I, p. 446).

D'autres encore s'adonnent, dans la mesure où ils peuvent à l'alcool et y cherchent un oubli de leur misère. Le même P. Labat incrimine, sans distinction de religion tous les Européens établis en ces régions de plantations :

— « Les Européens, écrit-il, ne leur donnent pas une grande estime de notre religion, car il n'y a rien au monde de plus affreux que la vie qu'ils y mènent. Il ne faut pas croire que ce que je dis ici ne regarde que les Anglais, Hollandais, ou autres peuples séparés de l'Eglise catholique. Les catholiques qu'on appelle Romains n'ont rien à reprocher aux autres sur cet article, quoiqu'ils aient infiniment à se reprocher à eux-mêmes » (T. IV, p. 126).

VIII. — *L'action de l'Eglise, en face de la traite.*

Qu'a fait l'Eglise en face de tant de cruautés et d'injustices ?

En premier lieu, en face du sort réservé aux Indiens par les conquérants espagnols et portugais, ou autres. Le 29 mai 1537, Paul III écrit au cardinal de Tolède :

— « Considérons les Indiens eux-mêmes, bien qu'ils soient hors du sein de l'Eglise, ils ne doivent pas être privés de leur liberté ou de la possession de leurs biens, parce qu'ils sont des hommes, et que par suite ils sont capables de recevoir la foi et de parvenir au salut. Il ne faut donc pas les jeter dans la servitude, mais les attirer par la prédication et les exemples à la vie (éternelle). »

Et le pape frappe d'excommunication *latæ sententiæ* ceux qui veulent « de n'importe quelle façon réduire en esclavage les Indiens susdits et les priver de leurs biens. »

Le 2 juin de la même année 1537, le pape publie la bulle *Veritas ipsa*. C'est un document solennel : tous les hommes, y lit-on, sont appelés au salut, et cependant il en est qui maltraitent et asservissent les Indiens. Le pape déclare que « les Indiens susdits et toutes les autres nations qui doivent arriver dans l'avenir à la connaissance des chrétiens, bien qu'ils soient hors de la foi du Christ, doivent librement et légitimement user, jouir et rester en possession de leur liberté et de leurs propriétés, et qu'ils ne doivent pas être réduits en servitude. »

Un tel texte s'applique aussi bien aux nègres qu'aux Indiens. Pie V, en plusieurs lettres datées de 1567, recommande de traiter les Indiens avec égards.

— « Les néophytes de chez eux, déclare le pape, doivent être traités librement, entourés d'honneurs, et reconnus aptes aux charges civiles et aux offices publics »[1].

L'année suivante, le pape réitère ses recommandations :

— « De même que le joug du Christ est doux et léger, écrit-il, de même les chrétiens doivent sentir que l'autorité du roi est clémente »[2].

Un demi-siècle s'écoule. Les pratiques contraires à l'esprit évangélique ont persisté. Urbain VIII, le 22 avril 1639, écrit au Collecteur de la Chambre apostolique au Portugal :

— « Vous empêcherez rigoureusement qu'à l'avenir les Indiens soient réduits en servitude, vendus, achetés, échangés ou donnés à d'autres, séparés de leurs femmes et enfants, dépouillés de leurs biens, transférés en d'autres lieux, et privés de n'importe quelle façon de leur liberté, ni retenus en servitude. A tous ceux qui feraient de telles choses vous interdirez de prêter conseil, aide, faveur et concours, sous quelque prétexte que ce soit... et que nul n'ose ou ne présume prêcher ni enseigner que ces choses sont licites ou qu'il est permis d'y coopérer »[3].

Les plus hautes autorités dans l'Eglise ont donc condamné et formellement interdit l'esclavage, non seulement pour les Indiens, mais aussi pour les nègres. Mais la nécessité où se virent les papes de revenir si souvent sur cette douloureuse question est une preuve qu'il existait des abus, qui malheureusement ne venaient pas toujours uniquement des laïques. Les compagnies recrutaient des aumôniers, qui étaient parfois, à la différence des vrais missionnaires, mûs par l'appât du gain beaucoup plus que par le zèle des âmes. Le premier évêque du Brésil, Pedro Fernandez Sardinho, en 1552, dut soutenir une lutte contre son clergé qui, publiquement, déclarait l'esclavage permis.

Si l'on considère plus spécialement le cas des nègres déportés en Amérique, il est clair qu'il eût été déraisonnable de se borner à dire : « il faut leur rendre la liberté » : c'était les condamner à mourir de faim ; — ni : « il faut les renvoyer dans leur pays » : nul navigateur n'y eût consenti. Les conciles américains insistent sur les devoirs des maîtres envers leurs esclaves. Le 1[er] concile de Lima, en 1582 (Act. II, can. 36), rappela les droits des noirs :

« Que les esclaves Ethiopiens ne soient pas empêchés par leur maître de contracter mariage, ni d'user

[9] Rebello, *Opus de obligationibus justitiæ*, Q. 10, n° 17.
[10] La Haye, 1724, 4 vol.

[1] Dans Raynaldi, *Annales*, ad an. 1567, n° 254.
[2] Lettre au Conseil des Indes, Raynaldi-Laderchi, ad an. 1568, n° 206. — En 1569, n° 341, au vice-roi du Brésil, Vasconcellos, même recommandation.
[3] Bref *Commissum*.

de ces mariages, car la loi naturelle du mariage ne peut être détruite par la loi humaine de la servitude. »

A plusieurs reprises, les conciles prescrivent de les faire instruire, de la religion naturellement. Le VII° Synode de Lima, en 1592, can. 9, veut qu'ils soient instruits tous les jours. Le VIII°, en 1594, ordonne de les conduire chaque jour à l'église pour cela. Les conciles exigent que le libre accès à la sainte eucharistie soit laissé aux noirs baptisés.

Mais nous ne pouvons ici nous en tenir à des textes de lois, même très vénérables. Ce qui proteste contre l'accusation jetée aux missionnaires d'avoir profité de la traite des nègres, d'y avoir pris part, d'en avoir bénéficié, ce sont les magnifiques exemples d'héroïsme donnés par les plus saints des missionnaires.

Parmi les amis des noirs les plus illustres nous en citerons deux : 1° le P. Alphonse de Sadonval, S. J., qui, en sept ans, baptisa plus de 30.000 nègres ; et 2° saint *Pierre Claver*, qui mérita le beau titre d' « *Apôtre des Nègres* ». Il était né en Catalogne, en 1581, de famille noble, devint jésuite en 1602, et fut disciple et ami de saint Alphonse Rodriguez. En 1610, il partit pour l'Amérique et fut ordonné prêtre à Carthagène, en Colombie, le 19 mars 1616. Carthagène était le plus gros marché d'esclaves noirs du Nouveau Monde. Il se consacra à ces malheureux, durant 40 ans et mourut au milieu d'eux, en 1654. Il s'était, avec la permission de ses supérieurs, consacré *par vœu* à l'apostolat des noirs. Il calma leurs haines, adoucit leur sort, leur procura des vivres, les consola, les encouragea, leur fit accepter, pour Jésus-Christ, leur croix, leur ouvrit les portes du ciel, en un mot se donna à eux sans réserve, tout comme un P. Damien, dans la suite, devait se donner aux lépreux et contracter lui-même la lèpre ! On estime à 300.000 le nombre des noirs qu'il a atteints, catéchisés et baptisés. Le peu de temps qui lui restait il le donnait aux âmes dans Carthagène. L'Eglise, en le béatifiant (1851), puis en le canonisant (1888), a bien montré à quel point elle approuvait son dévouement. Léon XIII l'a proclamé « Patron des missions chez les Noirs ». Sa fête est le 9 septembre. La comtesse Leodochowska, en 1894, fonda une « Société de Pierre-Claver », pour venir en aide aux missions africaines.

En résumé, il est certain qu'il faut mettre les négriers, appuyés par les hommes d'Etat et favorisés par les traités diplomatiques, d'un côté, et les missionnaires d'un autre. Si certains prêtres, employés par les compagnies coloniales, ont collaboré au commerce infâme de la chair humaine, on ne peut les considérer comme des missionnaires, mais, selon le mot de M. Dutilleul (*Dict. de Théol. cath.*, art. « *Esclavage* », t. v, col. 500), comme « le plus souvent des gyrovagues et des fugitifs ». Les négriers savaient qu'ils n'avaient pas d'adversaires plus résolus que les missionnaires. C'est ce que ces derniers purent répondre au cardinal Cibo, qui, en 1653, au nom du pape Innocent X et du Sacré-Collège, se plaignit aux Capucins missionnaires de la côte d'Angola, de ce que la traite subsistait encore ! Ils n'y pouvaient rien, les gouvernements d'alors étant plus attentifs — comme ceux d'aujourd'hui, sans doute — aux intérêts économiques qu'aux intérêts religieux.

IX. — *La disparition de la traite des noirs et de l'esclavage.*

Comme nous l'avons vu, ce furent les Anglais qui pratiquèrent avec le plus d'acharnement et de persévérance le commerce des esclaves noirs. Ils dépassèrent, sous ce rapport, Espagnols, Portugais, Hollandais et Français. Aussi ce fut en Angleterre que le premier sursaut contre cette forme barbare de spéculation se manifesta. C'est à William Wilberforce que revient l'honneur d'avoir lancé une campagne d'opinion contre la traite.

William Wilberforce né à Hull, le 24 août 1759, d'une famille de riches négociants, eut, tout jeune, le don de la parole. Privé de son père, il fut recueilli par une tante, fervente méthodiste. Wesley, fondateur du méthodisme, fut le premier, en Angleterre, à s'occuper des ouvriers, des mineurs surtout. Wilberforce subit fortement cette influence, désapprouvée cependant par son grand-père et sa mère. Dès l'âge de 14 ans, il dénonçait, dans un article adressé à un journal de York, la traite des nègres, qu'il appelait un odieux trafic de la chair humaine. Mais ce ne fut là qu'un pressentiment de l'avenir. Il acheva ses études, s'amusa beaucoup en travaillant peu, et se trouva jeune encore à la tête d'une grande fortune, mais il échappa aux grands désordres moraux en entrant dans la vie publique. Elu à la Chambre des Communes, il fut l'ami de Pitt. Au cours d'un voyage en France, en 1785, il fut accompagné d'un pieux ecclésiastique nommé Milner, qui le ramena à la piété. Devenu dès lors une sorte de prodige, au sein du milieu parlementaire anglais, très peu puritain et très peu religieux, Wilberforce se posa nettement en *méthodiste*, bien que ce nom fut l'objet des railleries de tous. Il avait, par ailleurs, un caractère si droit, si juste, si digne, qu'il força le respect universel et réhabilita le méthodisme.

Or, l'attention du public avait déjà été attirée sur les ignominies de la traite des noirs par un écrit de Ramsay, ancien chirurgien de la marine, en 1784. L'année suivante, l'Université de Cambridge mit ce sujet au concours et le prix fut remporté par Thomas Clarkson, dont le nom allait être associé à celui de Wilberforce. Ce fut alors que Wilberforce reprit l'idée qu'il avait eue dans sa prime jeunesse. Une lettre de sir Charles Middelton fit sur lui une si profonde impression, qu'il se crut désigné par Dieu pour entreprendre la campagne légale contre la traite. La chose paraissait si difficile qu'Edmond Burke avait refusé de s'en charger : il y avait là des intérêts énormes, des usages invétérés, des contrats en cours d'exécution. Ne soyons pas surpris de l'impuissance des missionnaires, quand nous constatons l'immensité de l'effort qui fut nécessaire, pour ouvrir seulement la voie dans la direction désirée. Ce fut le 12 mai 1789, que Wilberforce porta la question devant la Chambre des Communes. Le discours dura trois heures et demie et produisit une impression profonde. Naturellement, la Chambre se borna *à décréter une enquête ; c'était* renvoyer la réforme aux calendes grecques. Mais Wilberforce eut le courage de poursuivre son effort, malgré les coalitions d'intérêts les plus puissantes : villes maritimes, colons, marine marchande, commerce et industrie, tout les éléments de la force et de le

ichesse en Grande-Bretagne. L'esprit de routine y ajoutant, la plupart des gens s'imaginaient que es abus dénoncés par Wilberforce, et qu'ils ne iaient pas, étaient inévitables et la condition même e la prospérité de l'Angleterre !

De 1789 à 1807 — date de son succès décisif — Wilberforce ne cessa d'agiter le pays par des meetings, des tracts, des affiches, des articles de journaux, et rallia à sa cause les ecclésiastiques et les emmes. Il publia une *lettre* — mieux vaudrait l'appeler un volume, car elle a 396 pages ! — *ux électeurs et aux habitants du Yorkshire, au ujet de la Traite*. A chaque session de la Chambre, revint sur la question. Il avait eu la joie de ecevoir la chaleureuse approbation de Wesley qui, son lit de mort, en 1791, l'avait exhorté à tenir on contre « l'opposition des hommes et des démons ».

Si la Chambre des Communes consentit à supprimer la traite, en 1807, il faut faire deux remarques à cet égard : 1° le sacrifice était plus acile, depuis la proclamation de l'Indépendance es Etats-Unis ; 2° la traite, interdite en Angleterre, se poursuivit, sous pavillon espagnol ou portugais, avec des fonds anglais et des navires construits à Londres ou à Liverpool, comme Castlereagh l'avoua aux Communes, le 9 février 1818.

En France, la Convention avait supprimé l'esclavage, le 4 février 1794, sur les instances de Grégoire. Mais Bonaparte le rétablit, ainsi que la raite des nègres, le 20 mai 1802, avec des considérants un peu pharisaïques.

Au Congrès de Vienne, en 1815, le Saint-Siège ravailla à faire adopter des mesures précises contre ce double abus. Diverses puissances entrèrent alors dans cette voie. Grégoire XVI, dans la Bulle *n supremo*, du 3 décembre 1839, se prononça nettement contre toute espèce de servitude et contre a traite des nègres. Le gouvernement Guizot, sous Louis-Philippe, prit des ordonnances très sages pour l'instruction religieuse dans les colonies, le 8 mai 1846. L'un des hommes qui furent le plus actifs, dans ce domaine, fut Henri Wallon, catholique notoire, qui écrivit l'*Histoire de l'Esclavage*[1]. En 1848, fut proclamée l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises. Peu après éclata en Amérique la *Guerre de Sécession*, dans laquelle les nordistes l'emportèrent sur les sudistes. Les uns, vrai dire, ne valaient pas mieux que les autres, car si les sudistes étaient propriétaires d'esclaves, es nordistes avaient été leurs pourvoyeurs, en qualité de négriers !

Le dernier pays où subsistait l'esclavage était l'Afrique. Les puissances avaient bien conclu un accord pour organiser des croisières sur les côtes d'Afrique, mais au cours du XIXe siècle, bien des fois les missionnaires et les administrateurs civils avaient exprimé leurs désillusions au sujet de l'efficacité et parfois même de la sincérité de ce contrôle. Les musulmans parcouraient librement l'Afrique, achetant des esclaves et les emmenant en pays arabe, continuant ainsi la traite interdite par les lois internationales. Un consul français à Aden, H. Lambert, estimait qu'entre les ports de la mer Rouge, de Zanguebar, du golfe d'Aden et du golfe Persique, il passait 40.000 esclaves par an. D'après Charnay, le commandant de la croisière contre la traite avait cédé son poste lucratif pour la somme de 200.000 francs ! Le cardinal Massaïa, capucin et missionnaire en Abyssinie, parla « des bâtiments de ronde (de ces mêmes puissances qui faisaient le plus de bruit contre la traite) qui aujourd'hui séquestrent une barque négrière, mais passeront demain auprès d'un grand marché d'esclaves sans rien dire. » Le 2 juillet 1887, Portal écrivait au marquis de Salisbury :

— « On est généralement d'avis que l'importation d'esclaves noirs en Turquie s'est accrue d'une manière sensible. »

De la traite, Livingstone a écrit dans son *Dernier Journal* (II, 231) :

— « A parler en toute franchise, le sujet ne permet pas qu'on exagère : amplifier les maux de l'affreux commerce est tout simplement impossible. »

Que faisaient donc les Puissances ? Les dessous de la politique n'étaient pas plus reluisants que de nos jours ! Le Congrès de Berlin, en 1878, ne toucha pas la question, et l'on a su depuis que l'Angleterre, liée à la Turquie, contre la Russie, par un traité secret, avait systématiquement écarté le problème de l'esclavage. En 1885, la Conférence africaine de Berlin proclama de la part de toutes les Puissances « l'engagement de concourir à la suppression de l'esclavage et surtout de la traite des noirs ».

Mais cela resta sur le papier.

Ce ne fut qu'en 1888 que l'on entra dans la voie des réalisations, par la fondation retentissante de la *Société antiesclavagiste*, due au grand Lavigerie et chaudement appuyée par Léon XIII. Le pape chargea le cardinal de Carthage de susciter, dans tout le monde chrétien, un mouvement d'opinion contre l'esclavage. Lavigerie fit à Saint-Sulpice, le 1er juillet 1888, un discours qui souleva la France ; en Angleterre, il agit, le 31 juillet, de concert avec le cardinal Manning et lord Granville ; en Belgique, il parla, le 15 août, à Sainte-Gudule de Bruxelles. Le mouvement était lancé. Il ne s'arrêta plus.

Le dernier rempart de l'esclavagisme fut l'Islam. Lavigerie le déclara ouvertement, en plusieurs articles des *Missions catholiques*, en 1888 :

— « L'extension de ce fléau, disait-il, est due, originairement, aux traditions des peuples musulmans du nord de l'Afrique, de ceux de l'Egypte et de la Turquie d'Asie. Les mahométans ne peuvent pas, pour des raisons de débauche, d'épuisement ou de paresse, se passer d'esclaves qui leur infusent des forces et un sang nouveau. »

Quant à l'action réelle des « humanitaristes » en chambre, le même Lavigerie se croyait en droit d'écrire, dans les *Missions catholiques*, le 19 octobre 1888 :

— « ...Je constate qu'en fait, au 1er janvier 1888, ni la philosophie, ni l'économie politique, ni les assemblées, ni les gouvernements n'avaient pris en main, d'une manière pratique, la cause de l'esclavage africain, et que, depuis le mois de mai de la même année, cette cause s'agite dans tous les esprits et dans tous les cœurs. Que s'est-il donc passé entre ces deux dates ? Simplement ce fait que le Souverain Pontife, faisant écho aux longs cris de douleur de l'Afrique intérieure, a jeté lui-même un cri puissant qui a réveillé le monde chrétien. »

[1] Trois in-8, Paris, Dezobry et Magdeleine, 1847-1848.

Et il est incontestable, que dans cette dernière phase de la lutte, c'est de l'Eglise catholique que sont venues les initiatives les plus efficaces et les aumônes les plus généreuses, pour la destruction de l'esclavage. En 1888, Léon XIII avait donné, pour ces œuvres d'Afrique, 300.000 francs, qui vaudraient de nos jours, 60 millions. Le 24 mai 1888, recevant en audience des esclaves rachetés par ces œuvres, il faisait un devoir à tous les missionnaires « de consacrer toutes leurs forces, leur vie même à cette œuvre sublime de rédemption ». — « A ces missionnaires, ajoutait-il, nous recommandons aussi de racheter le plus d'esclaves qu'il leur sera possible, ou du moins de leur procurer tous les soins et les soulagements de la plus tendre charité de pères et d'apôtres. »

L'idée était désormais entrée dans les mœurs des « peuples libres ». Les Américains supprimèrent l'esclavage à Cuba, en 1898. Les Français l'avaient supprimé à Madagascar, en 1896.

Conclusion. — Au lieu de discuter sur la part plus ou moins grande que l'Eglise, le protestantisme, l'humanitarisme libre-penseur ont pu prendre à la suppression de l'esclavage dans le passé, il serait mieux de fixer l'attention et d'exprimer notre réprobation sur la renaissance moderne de l'esclavage. Le « travail forcé » est, au su de tout le monde, pratiqué dans les camps de concentration sur une très grande échelle. On estime à plusieurs millions le nombre des personnes qui, actuellement, sont de ce chef réduites en esclavage et traitées avec autant de dureté et de cruauté que les esclaves des siècles écoulés. Un seul échantillon suffira ici : on creuse, en ce moment, un canal qui rejoindra le Danube à la mer Noire, à travers la Dobroudja roumaine. Nulle entreprise plus utile : on va raccourcir ainsi le cours du Danube de 250 km., éviter les branches ensablées de Sulina, qui demandaient un entretien continuel et coûteux. On pourra rendre à la culture bien des régions stériles et malsaines de la Dobroudja. Le commerce par le Danube deviendra plus aisé et plus intense. Donc, on ne peut qu'approuver l'idée et les travaux en cours. Mais ce qui est inadmissible, ce sont les moyens employés. Il y a au canal trois sortes de travailleurs : les travailleurs forcés, les brigades militaires de travail et les travailleurs libres. Mais les trois ne sont qu'une sorte d'esclavage. La chose n'est pas discutable pour la première catégorie. Les travailleurs forcés sont des malheureux surpris en train de franchir le rideau de fer, soit de corps, *soit en pensée.* En effet, la bibliothèque de l'Institut français de Bucarest fut cernée récemment et tous les lecteurs occupés à y lire des livres de production occidentale ont été, sans autre forme de procès, envoyés au canal. D'autres avaient été arrêtés aux frontières essayant de s'enfuir sans passeport. Le traitement infligé à ces « travailleurs » est abominable. Notons qu'ils n'ont été l'objet d'aucun jugement régulier, qu'ils sont là par mesure administrative. Au surplus, même si un jugement les avait frappés, nous savons ce qu'est la justice en pays satellite ! Ils sont gardés nuit et jour, ils travaillent derrière des barbelés. Ils ont une tâche à accomplir par jour, 2 m³ par homme, et si cette tâche n'est pas achevée, elle doit être finie la nuit. Comme nourriture, environ 700 calories par jour, en farine de maïs, ou pom[mes] de terre, chicorée sucrée, le matin, et [...] grammes de pain. Le minimum normal de calori[es] est de 2.000.

Les brigades militaires de travail sont formé[es] de jeunes hommes jugés indignes d'être dans l'a[r]mée rouge en raison de leur naissance « ma[l]saine », lisons bourgeoise. Enfin, les « travailleu[rs] libres », sont des chômeurs, menacés d'être priv[és] de leur carte d'alimentation, s'ils ne travaille[nt] pas et qui n'ont pas eu d'autre ressource que d[e] s'engager « librement » au canal. Telle est la mai[n] d'œuvre qui travaille à cette entreprise. Et ce n'es[t] qu'un échantillon de ce qui se passe au-delà d[u] rideau de fer ; il porte sur environ 60.000 travai[lleurs]. Il faut multiplier peut-être ce chiffre p[ar] 100 ou 200 pour avoir une idée du nombre — ind[é]terminé — de travailleurs soumis à un régim[e] analogue. N'est-ce pas là un retour à la pratiqu[e] de l'esclavage, que l'humanité avait mis tant d[e] siècles à éliminer de son sein ? [5]

L. CRISTIANI.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — L'hypothèse d'une création *ab æterno* favoris[e-]t-elle le panthéisme ?

Un de nos abonnés, missionnaire d'Extrême-Orien[t] qui « exerce son ministère en pays où domine le m[o]nisme matérialiste aussi bien que spiritualiste », [à] plusieurs reprises déjà, par des lettres personnelles, no[us] avait exprimé ses craintes philosophiques et religieus[es] à ce sujet. Il redoute qu'en donnant droit de cité da[ns] la philosophie catholique, à l'opinion de S. Thoma[s] concernant la possibilité rationnelle de la création *a[b] æterno*, on n'énerve ou peut-être même on enlève tou[te] valeur démonstrative à l'existence d'un Dieu transce[n]dant et à tout argument prouvant la dépendance de[s] créatures par rapport à sa causalité efficiente. Et il d[é]veloppe un certain nombre d'objections (que nous re[prendrons] plus loin), pour conclure : « Il faut dire qu[e] S Thomas a été trahi sur ce point par son aristot[é]lisme. Aristote, n'ayant pas l'idée de création, adme[t]tait l'existence éternelle de la matière, Dieu étant se[u]lement Ordonnateur. Ce panthéisme latent a été expl[i]cité par le Néo-Platonisme et le Stoïcisme. »

R. — Laissons de côté Aristote pour nous e[n] tenir à l'opinion de S. Thomas. Et tout d'abor[d] nous nous excuserons près de nos lecteurs de leu[r] infliger quelques pages de métaphysique abstraite. Mais ils songeront, d'une part, que le missionnaire aux prises avec les difficultés subtiles des différents monismes inhérents aux religions hindoues ou shintoïstes, trouvera peut-être ici quelque lumière

[5] La bibliographie de l'immense question de l'esclavag[e] est énorme. Bornons-nous à signaler *Dictionnaire apo[logétique]*, art. « *Esclavage* », par Paul Allard, t. I, col. 1457-1522 ; — *Dictionnaire de Théologie*, art. « *Esclavage* », par Dutilleul, t. V, col. 457-520. — Ouvrages [de] P. Allard, *Les esclaves chrétiens*, 5e éd., Paris, 1914 ; *Esclaves, serfs et mainmortables*, Paris, 1883. — H. Wallon, *Histoire de l'Esclavage dans l'antiquité*, 3 vol., Paris, 1879. — Sur le creusement du canal du Danube et ses conditions, voir *Monde Nouveau-Paru*, n° 63 (1952)

d'autre part, que même en Europe, l'on peut, vant certaines affirmations de philosophes indépendants, avoir besoin de quelques traits permettant d'opportunes précisions.

I. — La thèse thomiste de la « possibilité de la création *ab æterno* ». — « Possibilité de la création *ab æterno* » : présentée sous cette forme trop simple, la pensée de S. Thomas risque d'être déformée. Notre ancien professeur de philosophie en mettait en relief les deux aspects qui se complètent se corrigent l'un l'autre : I. *Naturali rationis lumine manifestum est nullam esse æternæ creationis necessitatem.* — II. *Impossibilitas æternæ creationis nequit apodictice demonstrari* [1]. La première assertion vise directement la position d'Aristote, que notre correspondant accuse cependant d'avoir trompé S. Thomas ! On saisit les nuances qui s'imposent et corrigent l'affirmation trop absolue de la « possibilité d'une création éternelle ».

L'éminent professeur du Collège romain, le R. P. Ch. Boyer reprend la position de Remer : *Creatio ab æterno nec necessaria est, nec repugnare demonstratur* [2]. Et, dans son *Précis de Philosophie* [3], le R. P. Thonnard expose clairement la position thomiste ; son exposé à lui seul pourra déjà dissiper les équivoques sous-jacentes à la thèse de notre correspondant.

L'auteur rappelle tout d'abord la double relation posée par la création dans l'être créé : relation d'origine à l'égard du *néant*, après lequel, selon notre manière de concevoir, l'être créé existe ; et c'est là une relation de simple raison, puisqu'elle se rapporte à ce qui n'est rien, le néant ; — relation de *dépendance* à l'égard du *créateur*, — et celle-ci est, du côté de l'être créé, réelle et transcendantale, car « c'est tout l'être de la créature qui découle du créateur, à tel point qu'il ne serait rien sans cette influence. »

Cela nous permet de concevoir la création de deux manières :

a) Au *sens strict*, elle est la production totale d'un être en affirmant explicitement un début ; par exemple, notre âme a été ainsi tirée du néant, c'est-à-dire a commencé d'exister après un temps où elle n'existait pas.

b) Au *sens large*, la création implique seulement la production de tout l'être, abstraction faite d'un néant préalable. Des deux relations qui caractérisent la création, cette notion ne retient que l'essentiel : la relation réelle et transcendantale de dépendance par laquelle la créature est un être fini et contingent ; et elle laisse tomber la relation de pure raison qui place la créature *après* le néant.

Selon la première définition, il est clair que toute créature a commencé ; mais selon la seconde, le problème de l'éternité du monde prend un sens intelligible.

Voilà donc une première précision qui, donnant à notre correspondant satisfaction en ce que sa thèse comporte de vérité, peut lui ouvrir, sur la création *ab æterno*, une perspective à laquelle il n'avait pas songé. Cette perspective, le P. Thonnard la décrit en termes fort pertinents : « *L'éternité du monde, bien comprise, n'est ni nécessaire, ni impossible ; elle est philosophiquement* une *hypothèse* défendable, mais indémontrable. »

Tout d'abord, l'éternité du monde, *bien comprise :*

L'éternité, dont nous parlons, n'est pas l'éternité essentielle définie comme attribut divin : « la durée de l'être absolument immuable », *interminabilis vitæ tota simul et perfecta possessio* [4] : il est clair que l'univers, essentiellement changeant, ne peut la posséder. Il s'agit de l'éternité par analogie ou participation, qui est la durée d'êtres contingents et variables qui de droit sont toujours capables de disparaître, mais qui, en fait, n'auraient ni commencement ni fin. Les anciens concevaient ainsi la matière comme substrat éternel des changements de l'univers. Si le monde la possédait, cette éternité se distinguerait radicalement de celle de Dieu, surtout en deux points :

— 1° Elle permettrait un changement continu toujours mesurable par le temps, bien que la totalité de ces changements ne puisse être enfermée en un nombre déterminé d'années ou de siècles, ni donc, être mesurée (ce qui d'ailleurs, est signe d'imperfection).

— 2° Le monde resterait une *créature*, affectée d'une relation de dépendance foncière vis-à-vis de Dieu. Il n'y aurait plus, sans doute, « création au sens strict », puisqu'il manquerait un début à son existence ; mais il resterait la création au sens large, qui garde, comme nous l'avons dit, tout l'essentiel de la notion.

Ces notions préliminaires une fois précisées, on peut se demander si, dans le passé, le monde a eu un commencement. Mystère pour la pure raison ! C'est ici que les deux aspects du problème peuvent être examinés : d'une part, on ne peut démontrer que l'univers est nécessairement éternel ; d'autre part, on ne peut démontrer que l'univers a nécessairement commencé d'exister.

1° *On ne peut démontrer que l'univers est nécessairement éternel ou qu'il a toujours existé, ni en se basant sur la nature du monde, ni par sa cause créatrice.*

a) L'univers est par essence *contingent*, c'est-à-dire indifférent à exister ou ne pas exister. Chacun des êtres qui le compose est fini et possède une essence distincte de son existence : rien n'exige donc qu'il ait toujours existé. Moins que tout le reste, la matière première n'a de droit à exister ni ne répugne au néant, puisque, à titre de puissance pure, elle est au dernier rang du réel.

b) Du côté de Dieu, l'acte créateur est essentiellement libre ; car c'est un acte de « volonté délibérée », comme il convient à une cause par l'intelligence, et non une opération naturelle qui pourrait être nécessaire comme celle du soleil éclairant et chauffant. Aucune nécessité ne peut donc s'imposer à cet acte souverain et indépendant, ni une nécessité de nature, ni une nécessité de coercition venant du dehors, car rien n'agit sur l'Acte pur, ni enfin une nécessité morale comme serait le besoin de créer le monde pour obtenir sa gloire et sa béatitude, car Dieu est à soi-même sa fin plénière : sans que rien ne soit changé en lui, l'univers peut indifféremment exister ou ne pas exister. Il semble même, ajoute S. Thomas, qu'un début pour l'univers manifeste mieux la gloire de Dieu en révélant sa puissance créatrice, « car ce qui

[1] Remer, *Summa prælectionum philosophiæ scholasticæ*, Prato, 1895. T. II, p. 433, 435.

[2] Ch. Boyer, S. J., *Cursus philosophiæ*. T. II, Paris, Desclée de Br., 1936, p. 402.

[3] F.-J. Thonnard, A. A., *Précis de philosophie en harmonie avec les Sciences modernes*, Paris, Desclée, 1950, p. 1318-1320.

[4] C'est là, on le sait, la définition de Boèce, *De consolatione*, l. V, pr. 6.

n'est pas toujours, manifestement exige une cause ; cela n'est pas aussi clair pour ce qui existe toujours ». (Iª, q. 46, a. 1, ad 6).

2° *Mais on ne peut démontrer non plus que l'univers a nécessairement commencé d'exister ou que son éternité est, de droit, absurde ou impos-*

a) Du côté du *monde*, son caractère de contingence vaut dans un sens comme dans l'autre : l'univers peut aussi bien exister que rester dans le néant ou y retomber. Tout dépend de l'action du créateur.

b) Mais du côté de *Dieu*, la pure raison ne peut rien conclure avec certitude sur ce point. Seules, en effet, parmi les activités divines, sont accessibles à la raison, celles qui découlent nécessairement de son essence et de ses attributs ; et la création avec toutes ses modalités dépend d'une décision libre de sa toute-puissance. Pour la connaître, les déductions rationnelles sont inefficaces et nous avons besoin de la Révélation.

Et c'est ici, ajouterons-nous que notre correspondant pourrait utilement méditer la remarque de S. Thomas : « Que le monde ait commencé, c'est là un objet de foi ; ce n'est pas un objet de démonstration ou de science. Et *cette observation est utile à faire, dans la crainte qu'en prétendant démontrer les choses de la foi au moyen de preuves peu concluantes, on ne s'expose à la dérision des incrédules, leur donnant à penser que nous adhérons pour de telles raisons aux enseignements de la foi* » (Iª, q. 45, a. 2).

II. — Réponses aux objections.

1° *Il y a contradiction à affirmer que le monde n'a pas commencé : s'il a été fait par Dieu, c'est qu'il a reçu une existence qu'il n'avait pas auparavant. Si l'existence pour un être ne commence pas quand on le fait, on ne fait rien du tout.*

Le défaut du raisonnement consiste essentiellement en ceci : si le monde a été fait par Dieu, c'est qu'il a reçu de lui une existence « *qu'il n'avait pas auparavant* ». N'équivoquons pas sur l'expression « faire de rien » par laquelle nous désignons, avec S. Thomas et toute la théologie catholique, le caractère essentiel de la création. « Il faut toujours bien noter, dit le P. Sertillanges que l'expression « *à partir de rien* » que S. Thomas admet pour son compte, au nom de la doctrine chrétienne, ne se défend que comme « façon de concevoir » et non comme réalité ; car le rien, n'étant rien, ne peut pas servir de point de départ, et il n'y a pas ici de point départ, puisque la création n'est pas un passage d'état à état, mais une relation pure, ainsi qu'on l'a expliqué » [5]. Quand on affirme que le monde a été fait de rien par Dieu, on est en droit de conclure qu'il a reçu de Dieu une existence *qu'il n'a pas par lui-même et qu'il ne possède qu'en dépendance de Dieu*. Mais c'est tout. On dépasserait les limites de la logique en ajoutant qu'il a reçu cette existence *dans le temps*. Très clairement, le P. Pinard de la Boullaye met au point la difficulté soulevée par notre consultant :

L'agent (créateur) est tout-puissant *ab æterno in æternum* : rien ne peut l'empêcher d'exercer sa puissa[nce] ni rien qui existe, ni le manque de quoi que ce [soit]. L'effet est possible *ab æterno*, puisque la raison de [la] possibilité c'est l'existence de Dieu, source infinie [de] l'être ; s'il est impossible qu'il participe de mani[ère] adéquate et univoque aux perfections divines, on [ne] voit pas, au contraire pourquoi il ne pourrait y av[oir], comme il existe une sagesse créée analogue à l'incré[ée], une éternité créée purement analogue. L'action en l'acte créateur n'exige pas le temps : en effet, si [les] actions successives, *mutationes* le réclament — ai[nsi] l'échauffement graduel d'un corps froid — les acti[ons] instantanées ne le demandent pas ; comme il n'y a [pas] d'intermédiaire entre rien et quelque chose, entre ê[tre] et n'être pas, on naît par exemple et on meurt inst[an]tanément. On ne saurait objecter que « tirer du néan[t] suppose précisément que la non-existence a préc[édé] l'existence et par conséquent implique commencem[ent] temporel. Il y a bien, dit S. Thomas, une priorité, m[ais] de nature et non de temps, c'est-à-dire que la nat[ure] même d'être créé emporte qu'on est, étant néant [de] soi, *ab alio* et non pas qu'on est, ayant été quel[que] temps néant, *esse post non esse*. Que la priorité [de] nature n'emporte pas priorité de temps, l'on en a [un] exemple non seulement dans la génération éternelle [du] Verbe, mais dans l'existence éternelle des possibles, [qui] sont dès que Dieu est [6].

On pourrait donner bien d'autres exemples mo[n]trant que la priorité de nature ne comporte p[as] nécessairement la priorité de temps : dans l'ord[re] surnaturel, l'infusion de la grâce sanctifiante et [la] justification (du moins dans l'opinion thomiste), la conception de la Vierge et son exemption de [la] faute originelle ; dans l'ordre naturel, fécondati[on] et animation ; sensations et connaissances se[n]sibles, etc.

2° *Si l'on doit admettre que la raison est in[ca]pable de montrer l'impossibilité d'une série infi[nie] d'êtres contingents dans le passé, on aboutit à ce[tte] conclusion absurde qu'un infini déjà réalisé* (êtr[es,] jours, événements, etc.), *sera dépassé par de no[u]veaux êtres, des jours et des événements se suc[cé]dant encore présentement.*

L'objection est plus subtile que consistante. E[lle] suppose une considération de l'infini par la régr[es]sion vers un terme *réel* situé, si l'on veut, à u[ne] distance incommensurable, mais envisagé néa[n]moins comme le point de départ d'une série in[dé]finie. Une telle série, comprise (dans l'hypothè[se]) entre deux termes positifs, ne saurait être infini[e] : un nombre actuellement infini d'êtres ou de jo[urs] ou d'événements est impensable et contradictoi[re]. C'est là la part de vérité dans l'objection. M[ais] lorsqu'on parle de remonter à l'infini dans [le] passé, « ces mots *à l'infini* ne désignent pas [un] terme ; ils désignent une condition de la régr[es]sion ; et l'on supprimerait l'équivoque en disan[t] « la régression peut aller *infiniment*, bien qu'e[lle] ne puisse aller, par hypothèse, vers un préten[du] point situé à l'infini » [7]. Le passé n'existe plus [en] acte ; on peut simplement, par la mémoire, l'im[a]gination, la pensée en reconstituer les étapes, mais ce n'est pas la totalisation actuelle du pa[ssé] lui-même comme tel.

« On dit : Il est actuellement vrai que dans vo[tre] hypothèse un passé infini est écoulé. C'est actuellem[ent] vrai ; mais l'actualité de la proposition et de sa vér[ité]

[5] A.-D. Sertillanges, O. P., *Somme théologique de S. Thomas d'Aquin* (éd. de la Revue des Jeunes), *La Création*, p. 256.

[6] *D.T.C.*, art. *Création*, t. III, col. 2179.

[7] Thonnard, *op. cit.*, p. 1322.

fait pas l'actualité du passé. Le passé est si peu el, c'est-à-dire existant actuellement, qu'il n'en te rien, si ce n'est, dans le présent, sa survivance. passé a existé et a été en acte partie par partie, pour mieux dire, successivement, car aucune partie temps, si petite qu'elle soit, n'existe toute ensemble; l'*ensemble* du temps passé n'existe que dans l'es-, et il y existe à l'état potentiel, c'est-à-dire que prit peut rétrograder sans fin, mais sans jamais emser une totalité qui sans cesse le fuit. La « tota- » du passé n'est qu'un concept recouvrant un indéminé, comme la totalité des nombres, comme la tota- des fractions possibles de l'unité ou de la ligne. n de tout cela n'est de l'infini actuel » [8].

est vrai aussi, dans l'hypothèse infiniste, qu'un nbre infini de jours aurait précédé le jour prét ; mais ce jour présent ne dépasse pas l'infini, se situe pas en un rang déterminé dans une ie innombrable par définition. « Sa situation au n de cette série resterait quelconque, indéternée ; il ne s'éloigne pas d'un début inexistant, plus qu'il ne se rapproche d'une fin qui n'arria jamais. Mais cette indétermination n'empêchet pas ce jour présent d'exister, parce que le fait ccuper un numéro d'ordre dans la série des rs n'est pas pour lui une condition indispenle à sa réalité » [9].

3° *Mais, si la série des êtres peut, dans le passé, e conçue comme infinie, comment assurer la var des preuves de l'existence de Dieu. Une série éfinie de causes efficientes subordonnées ne pert plus de remonter logiquement à la cause efficiente suprême.*

S. Thomas touche à cette objection Ia, q. 46, a. 2, 7 ; mais c'est surtout à propos de la *secunda via* e la question se pose chez les commentateurs de Angélique Docteur. Entendons ici l'excellent thoiste qu'est le P. Sertillanges :

Que de penseurs bien intentionnés, voulant dérontrer Dieu et la création par Dieu, se mettent à ouver — du moins ils le croient — le commenment du monde ! Ce n'est pas du tout la même ose. Le monde n'eût-il pas commencé, Dieu n'en rait pas moins nécessaire ; il le serait davantage, isqu'il y aurait à expliquer, outre l'être du onde, cette mesure de durée qu'on aurait admise. ur expliquer la marche d'un train et son existance, il faut remonter à l'ingénieur et aux forces action dans la locomotive ; mais si le train veit du fond de l'infini et avait toujours marché, conclusions à intervenir seraient évidemment aucoup plus riches ; on ne serait nullement disnsé de les fournir. A l'inverse, si Dieu est, rien empêche *a priori* de supposer qu'il ait donné à n univers une durée illimitée pour mesure ; c'est moins la thèse thomiste, et l'on avouera qu'une le autorité, ne dût-on pas s'incliner devant elle, du moins assez de poids pour engager l'apoloste à ne pas confondre inconsidérément la nécesire preuve de Dieu avec une preuve que S. Thoas trouve caduque.

Répétons-le donc, l'idée de création prise en son ns complet implique deux thèses : 1° une thèse ccessoire, le caractère fini de la durée en arrière, notion de commencement absolu et, sur ce oint, d'après S. Thomas, ni l'expérience, ni la héorie ne peuvent donner de solution certaine. La évélation seule nous permet d'affirmer qu'il y ait un commencement absolu du monde et que la régression des jours soit finie ; 2° une thèse principale qui est celle-ci : Il y a entre le monde et sa Source une relation extratemporelle ; le monde est suspendu à Dieu en tous ses cas, en toute sa substance, selon tous ses attributs, y compris sa durée, quelle qu'elle puisse être. Là est le vrai débat entre l'athée et le théiste. Quand S. Thomas (q. 2, a. 3) présente ses diverses démonstrations de Dieu, il ne fait appel en aucune à l'idée de commencement ; il s'agit toujours de dépendances *actuelles ;* actuelles, dis-je, c'est-à-dire relatives à l'instant considéré, quel qu'il soit, que ce soit un premier instant, s'il en est un, ou que ce soit un autre. La régression à l'infini qu'il déclare impossible, et dont l'impossibilité prouve un Premier dans la causalité qui est son point de départ, ce n'est pas la régression dans le temps, c'est la régression dans le conditionnement, dans les enchaînements *actuels* des êtres et des causes. La succession, et par suite le commencement, est accidentelle à la causalité. Il n'y a de causalité qu'*au contact*, dans la durée aussi bien que dans l'espace. Le père *n'est* pas la cause du fils ; il en *fut* cause, et uniquement au point de vue de son devenir. A plus forte raison n'est-il pas cause d'une nouvelle génération par le fils ; ce qui en est cause, c'est l'action propre du fils, liée aux actions enchaînées de son milieu, et liée finalement au Chaînon suprême. Le problème des origines est essentiellement un problème du transcendant, non un problème de durée ; il établit la relation du dérivé avec le Premier, de l'être fini avec l'Etre Infini, du contingent avec le Nécessaire, de l'insuffisant avec le Suffisant ? Il ne faut pas embrouiller ces choses [10].

4° Les dernières objections présentées tombent d'elles-mêmes : « *L'essence du monde exclut toute possibilité d'existence éternelle ; étant composé d'être mobiles dans le temps, il ne peut exister dans l'éternité qui est immutabilité. De plus l'éternité est l'infini de la durée ; et l'infini ne s'obtient pas par l'addition de durées finies* ». — On a dit plus haut : « L'éternité dont nous parlons n'est pas l'éternité essentielle définie comme attribut divin ; ...il s'agit de l'éternité par analogie ou participation, qui est la durée d'êtres contingents et variables... »

On insiste : « *L'éternité est un attribut de l'être de Dieu ; elle ne peut être participée par la créature, la simplicité divine s'opposant à la participation d'un attribut indépendamment des autres.* » — Argument sans valeur : il ne s'agit pas de participation *univoque ;* mais de participation *analogue*. La simplicité divine ne s'oppose pas à ce qu'un homme participe analogiquement à la science divine, sans pour autant participer à la bonté de Dieu.

Participer à l'éternité de Dieu, n'est-ce pas participer à la nécessité, à l'immutabilité divines ? — C'est toujours la même confusion entre participation par univocité et participation par simple analogie. N'insistons pas.

III. — La possibilité d'un monde créé *ab æterno* et le panthéisme. — Les explications qui précèdent, la solution des objections montrent bien, comme le dit le P. Pinard de la Boullaye, que de l'hypothèse de la création *ab æterno* « la thèse panthéiste n'a rien à gagner ni rien à perdre » [1]. Quelle que soit

[8] Sertillanges, *op. cit.*, p. 258-259.
[9] Thonnard, *op. cit.*, p. 1323.

[10] Sertillanges, *op. cit.*, p. 250-251.
[1] *Art. cit.*, col. 2180. L'auteur renvoie ici à l'*Ami du Clergé*, 1904, p. 884 sq.

la forme que revêt le panthéisme, il en vient toujours à supposer que Dieu, dernière raison de tout, doit être conçu comme *cause intrinsèque* du monde en même temps que cause extrinsèque. L'hypothèse de la création *ab æterno* laisse intactes trois vérités essentielles : Dieu, cause transcendante du monde ; les êtres créés, existant en dépendance de la cause transcendante ; Dieu, par sa transcendance même et sa perfection se distinguant radicalement de tout l'univers et de chacun des êtres qui le composent, si parfaits soient-ils : « il s'en distingue comme la Cause incausée, existant par soi, se distingue de ses effets existant par lui » [2].

La constatation d'êtres finis, contingents, dépendants, est la réfutation péremptoire de tout panthéisme.

A. M.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

1. A. VERMEERSCH, S. J. — **Méditations sur la Sainte Vierge.** — 2 in-8 de 290 et 360 p., 1.650 f. — Bruges, Beyaert et Paris, Casterman, 1953.
2. Joseph et Charles LEDIT. — **Notre Dame de toute l'année.** — In-12 de 154 p., 375 f. — Paris, Lethielleux, 1952.
3. J. DUSSERRE. — **Marie et la condition humaine.** — In-8 de 162 p., 360 f. (remises par quantités). — En vente chez l'auteur, 4, rue Mi-Carême, St-Etienne (Loire), (c. c. p. Lyon 1068.17), 1953.

1. — Les Méditations sur la Sainte Vierge du P. Vermeersch, bien qu'étant une œuvre de jeunesse, ont mérité de devenir classiques pour les Séminaires, les noviciats, les monastères et les prêtres diocésains. Elles doivent ce succès au souci de précision historique, d'exactitude doctrinale et d'efficacité pratique dont s'est inspiré l'auteur. Elles sont éditées maintenant en format de bibliothèque, et bien qu'elles soient dignes de cet honneur, nous espérons que l'on continuera à trouver sur le marché les éditions de format portatif sous l'humble apparence duquel cet ouvrage a connu un si durable succès.

Rappelons les grandes divisions de ce livre. 1° *Méditations pour les fêtes de la Sainte Vierge ;* ces fêtes sont au nombre de 36 par an, car l'auteur tient compte même de celles qui ne sont célébrées qu'aux propres de certains Ordres ou diocèses ; quelques-unes de ces fêtes donnent lieu à deux, trois, même onze (Immaculée Conception) exercices. Des indications historiques précèdent les méditations ; elles auraient pu être rajeunies, surtout dans les références ; aucun changement n'a été apporté à ce qui était dit jadis de l'histoire de l'Assomption. Au total, ce sont 58 méditations qui constituent le tome I. — 2° La 2e partie donne un *Mois de Marie* de 31 jours qui suit en détail ce que l'Evangile nous dit de la Vierge, depuis l'Annonciation jusqu'à la Pentecôte. — 3° Enfin les *grâces* reçues par Marie, ses *vertus* et ses *gloires* sont expliquées en 53 « méditations pour les samedis » de l'année entière.

[2] Thonnard, p. 1298.

2. — Les auteurs de « *N.-D. de toute l'année* », donné ce titre aux trente allocutions prononcées eux à la radio de Montréal ; la publication répon aux désirs de leurs auditeurs. Le sujet en est la de Marie depuis l'Immaculée Conception jusqu'à gloire du ciel. L'origine de ces causeries en déterm le genre : il s'agissait de frapper et de retenir l tention, en ne négligeant ni le style, ni les allusi et applications à la vie quotidienne. Ces qualités vitent à utiliser l'ouvrage pour un mois de Marie b adapté à ce que souhaitent les assistants dans un grand nombre de nos paroisses.

3. — Trente et une méditations constituent le li de M. l'abbé Dusserre. Dans chacune, une premi partie est une élévation de l'âme contemplant un m tère, ou une vertu, ou un titre de Marie. Une seco partie invite à un retour sur soi pour en recueillir leçons à pratiquer. Une prière et l'indication d chant latin ou français à exécuter en commun s indiqués : ils sont choisis en rapport avec le su proposé à la méditation.

Sept jours sont consacrés aux grâces personnelles à la mission de Marie ; six autres la montrent « service de Dieu et du prochain » ; les neuf suivan donnent Marie comme modèle et secours de ceux subissent « la condition humaine » (Marie et le vail, les loisirs, la souffrance, etc.). Deux groupes quatre exercices rappellent quatre de ses vertus et cueillent les leçons de ses apparitions à la Sale Lourdes et Fatima. Le 31e jour redit ce qu'est vraie « dévotion à Marie ».

L'auteur bannit toute imagination gratuite et s tient à ce que nous dit de Marie l'Evangile, l'Eglise la stricte théologie. Il s'interdit également toute plification oratoire. Il aspire enfin à maintenir le c tact avec les états d'âme de ses contemporains, p cipalement les habitants des villes. On utilisera do d'après ces indications, cet ouvrage solide, pour lectures de mois de Marie ; on le conseillera pour méditation ; on s'en inspirera pour des instructio Un supplément mis à la table finale indique que sujets traités dans ce livre conviennent aux seize pr cipales fêtes annuelles de Marie.

Scientia, Missionum ancilla. — In-8 de 302 12 flor., relié, 14 flor. — Nimègue, Dekker Van de Vegt, 1953.

A l'occasion du 60e anniversaire de la naissance Mgr Mulders, professeur et fondateur de l'Institut missiologie de l'Université de Nimègue, ses amis ont offert le présent ouvrage. Vingt auteurs y ont c laboré, écrivant en italien, français, anglais, latin, lemand ; ils passent en revue les problèmes qui co tituent la science missiologique, dont les services p tiques sont si importants pour les missionnaires activité. Quiconque s'intéresse à l'expansion du cat licisme parmi les peuples étudiera ces travaux qui norent les signataires non moins que celui auquel sont dédiés.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 10 martii 1953

G. MICHEL, *vic.* g

Le gérant : A. BORDET

Imprimerie de la Société Anonyme de l'*Ami du Cle*
4, rue Claude-Gillot, LANGRES (Haute-Marne)